LA MOTTE SERVOLEX

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Date de mise en ligne : le 15 novembre 2024

Numéro	Délibérations	Nombre de votants	Résultat des votes	Pour	Contre	Abstention	Non prise part au vote
2024-11-01	Vacance du poste de neuvième adjoint au maire	33	**Unanimité**	33			
2024-11-02	Indemnités de fonction des élus	33	**Unanimité**	33			
2024-11-03	Indemnités de fonction des élus – Majoration au titre de chef-lieu de canton	33	**Unanimité**	33			
2024-11-04	Désignation de représentants au Conseil d'Administration du Collège de Boigne	33	**Unanimité**	33			
2024-11-05	Budget communal - Décision modificative n°3 de l'exercice 2024	33	**Unanimité**	33		1	
2024-11-06	Débat d'Orientation Budgétaire 2025	33	**Unanimité**	33			
2024-11-07	Subvention exceptionnelle à l'association Le Souvenir Français	33	**31 voix Pour et 2 non part au vote**	31			2
2024-11-08	Subvention exceptionnelle au Lycée Professionnel Sainte-Anne	33	**Unanimité**	33			
2024-11-09	Art contemporain année 2025 – Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes	33	**Unanimité**	33			1
2024-11-10	Désimperméabilisation de la cour d'école élémentaire Le Picolet et des parkings Clergeot et de la Villa Marie-Joséphine – Demande de subvention au Conseil départemental	33	**Unanimité**	33			

2024-11-11	Renaturation et désimperméabilisation de la cour d'école élémentaire Le Picolet – Permis d'aménager	33	**Unanimité**	33			
2024-11-12	Mise en conformité des circulations de l'école Lamartine – Renouvellement de la demande de subvention au Conseil départemental au titre du FDEC – Programmation 2025	33	**Unanimité**	33			
2024-11-13	Projet de restauration et de sécurisation des berges de la Leysse - Avis de la commune dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale	33	**Unanimité**	33			
2024-11-14	Soutien financier aux particuliers pour l'acquisition de vélos à assistance électrique	33	**Unanimité**	33			
2024-11-15	Soutien financier aux particuliers pour le recours aux énergies renouvelables et l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale	33	**Unanimité**	33			
2024-11-16	Emplois occasionnels 2025	33	**Unanimité**	33			
2024-11-17	Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet	33	**Unanimité**	33			
2024-11-18	Convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture de papier, d'enveloppes et de médias pour traceur – Autorisation de signature	33	**Unanimité**	33			
2024-11-19	Fonctionnement du réseau « Le Bouquet des bibliothèques » - Renouvellement de la convention	33	**Unanimité**	33			

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20241112-00_12112024-DE
en date du 15/11/2024 ; REFERENCE ACTE : 00_12112024

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 6 novembre 2024
Mise en ligne le 15 novembre 2024

Le douze novembre deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, WILLIGENS, MADELAINE, MM. GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, DOGLIONI, DUBONNET, GASPERONI, GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, MRUGACZ, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, RINCHET.

Procurations :

Mme VERNAZ	à	Mme MADELAINE
M. PICQ	à	Mme DURET
Mme BARRA	à	M. CARENCO
Mme LANNES-BRUN	à	Mme WILLIGENS
Mme TATEIA	à	M. BERTHOUD
Mme E. PALMIERI	à	Mme ROUTIN
Mme GRANIER	à	Mme I. PALMIERI
M. CHARVIN	à	Mme JACQUEMIN
M. FRANCESCATO	à	M. MITHIEUX
Mme SABY	à	M. CALLEWAERT

Secrétaire de séance élue : Madame Maud MRUGACZ

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	10
Absent :	0

N° 2024-11-00
Objet : **DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS**
Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée au Maire par délibération du 28 mai 2020, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- bail locatif de six ans signé le 23 septembre avec Monsieur et Madame HAIDUKOV pour le logement du centre Jean Cabaud.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

MAIRIE 73290 LA MOTTE-SERVOLEX

Luc BERTHOUD

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20241112-01_12112024-DE
en date du 15/11/2024 ; REFERENCE ACTE : 01_12112024

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 6 novembre 2024
Mise en ligne le 15 novembre 2024

Le douze novembre deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, WILLIGENS, MADELAINE, MM. GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, DOGLIONI, DUBONNET, GASPERONI, GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, MRUGACZ, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, RINCHET.

Procurations :

Mme VERNAZ	à	Mme MADELAINE
M. PICQ	à	Mme DURET
Mme BARRA	à	M. CARENCO
Mme LANNES-BRUN	à	Mme WILLIGENS
Mme TATEIA	à	M. BERTHOUD
Mme E. PALMIERI	à	Mme ROUTIN
Mme GRANIER	à	Mme I. PALMIERI
M. CHARVIN	à	Mme JACQUEMIN
M. FRANCESCATO	à	M. MITHIEUX
Mme SABY	à	M. CALLEWAERT

Secrétaire de séance élue : Madame Maud MRUGACZ

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	10
Absent :	0

N° 2024-11-01
Objet : **VACANCE DU POSTE DE NEUVIÈME ADJOINT AU MAIRE**
Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Par délibération du 28 mai 2020, le Conseil municipal a fixé le nombre d'adjoints à 9, conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Suite à la démission de Monsieur Dominique FOLLIET du poste de 9ème adjoint au maire, celui-ci est devenu vacant le 9 octobre dernier, date d'acceptation de la démission par le préfet de la Savoie.

Il proposé au Conseil municipal de ne pas pourvoir au remplacement du poste de neuvième adjoint, ce qui équivaut à laisser celui-ci vacant.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20241112-01_12112024-DE
en date du 15/11/2024 ; REFERENCE ACTE : 01_12112024

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Extrait du registre des délibérations

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

* ***décide de ne pas pourvoir le poste vacant de neuvième adjoint au maire.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

MAIRIE 73290 LA MOTTE-SERVOLEX

Luc BERTHOUD

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20241112-02_12112024-DE
en date du 15/11/2024 ; REFERENCE ACTE : 02_12112024

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 6 novembre 2024
Mise en ligne le 15 novembre 2024

Le douze novembre deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, WILLIGENS, MADELAINE, MM. GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, DOGLIONI, DUBONNET, GASPERONI, GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, MRUGACZ, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, RINCHET.

Procurations :

Mme VERNAZ	à	Mme MADELAINE
M. PICQ	à	Mme DURET
Mme BARRA	à	M. CARENCO
Mme LANNES-BRUN	à	Mme WILLIGENS
Mme TATEIA	à	M. BERTHOUD
Mme E. PALMIERI	à	Mme ROUTIN
Mme GRANIER	à	Mme I. PALMIERI
M. CHARVIN	à	Mme JACQUEMIN
M. FRANCESCATO	à	M. MITHIEUX
Mme SABY	à	M. CALLEWAERT

Secrétaire de séance élue : Madame Maud MRUGACZ

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	10
Absent :	0

N° 2024-11-02
Objet : **INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS**
Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Par délibération du Conseil municipal du 16 juin 2020, le montant des indemnités de fonction des élus a été fixé, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2123-20 et suivants).

Pour rappel, ces indemnités sont déterminées en pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique : indice brut 1027, indice majoré 835, soit 4 110,52 €.

Le total des indemnités versées mensuellement ne doit pas excéder l'enveloppe constituée par le montant maximum des indemnités mensuelles susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints dans la strate des communes de 10 000 à 19 999 habitants. Le passage de neuf Adjoints ayant délégation à huit Adjoints ayant délégation implique donc de recalculer l'enveloppe globale et de préciser sa répartition.

Le montant de l'enveloppe globale mensuelle est calculé ainsi :

Maire : 65 % de l'indice brut 1027 = 2 671,84 €
Adjoints : 27,5 % de l'indice brut 1027 = 1 130,39 € X 8 = 9 043,14 €

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Extrait du registre des délibérations

L'enveloppe mensuelle maximale est donc de 11 714,98 €

En application de ce qui précède, il est proposé de répartir l'enveloppe globale mensuelle de la manière suivante (inchangé par rapport à l'existant) :

* Maire : 57 % de l'indice brut 1027, soit : 2 343,00 €
* Adjoints (8) : 18,5 % de l'indice brut 1027, soit : 760,45 €
* Conseillers délégués (7) : 5,05 % de l'indice brut 1027, soit : 207,58 €
* Conseillers sans délégation (17) : 2,4 % de l'indice brut 1027, soit : 98,65 €

Soit un total brut mensuel de 11 556,73 € inférieur à l'enveloppe autorisée.

Tableau annexe récapitulatif :

	Nombre d'élus	Montant brut individuel
Maire	1	2 343,00 €
Adjoint	8	760,45 €
Conseiller délégué	7	207,58 €
Conseiller sans délégation	17	98,65 €

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

* ***fixe les indemnités de fonction telles que définies ci-dessus en faveur du Maire, des Adjoints, des Conseillers municipaux délégués et des Conseillers municipaux,***

* ***précise que la présente délibération prendra effet dès son adoption et sa transmission au contrôle de légalité.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

MAIRIE 73290 LA MOTTE-SERVOLEX

Luc BERTHOUD

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20241112-03_12112024-DE
en date du 15/11/2024 ; REFERENCE ACTE : 03_12112024

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 6 novembre 2024
Mise en ligne le 15 novembre 2024

Le douze novembre deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, WILLIGENS, MADELAINE, MM. GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, DOGLIONI, DUBONNET, GASPERONI, GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, MRUGACZ, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, RINCHET.

Procurations :

Mme VERNAZ	à	Mme MADELAINE
M. PICQ	à	Mme DURET
Mme BARRA	à	M. CARENCO
Mme LANNES-BRUN	à	Mme WILLIGENS
Mme TATEIA	à	M. BERTHOUD
Mme E. PALMIERI	à	Mme ROUTIN
Mme GRANIER	à	Mme I. PALMIERI
M. CHARVIN	à	Mme JACQUEMIN
M. FRANCESCATO	à	M. MITHIEUX
Mme SABY	à	M. CALLEWAERT

Secrétaire de séance élue : Madame Maud MRUGACZ

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	10
Absent :	0

N° 2024-11-03
Objet : **INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS - MAJORATION AU TITRE DE CHEF-LIEU DE CANTON**
Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Suite à la démission du neuvième adjoint au maire et à la décision de ne pas pourvoir à son remplacement, l'enveloppe indemnitaire des élus a été recalculée et une délibération prise ce jour a fixé les montants individuels alloués.

Conformément aux articles L2123-22 et R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints des communes siège du bureau centralisateur du canton peuvent être majorées de 15 %.

La décision de majoration des indemnités doit désormais faire l'objet d'une délibération distincte de celle fixant leur montant initial. Tel est l'objet de la présente délibération qui propose de majorer les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints de 15 %, puisque La Motte-Servolex est siège du bureau centralisateur de son canton.

Conformément à la réglementation, un tableau récapitulatif des indemnités majorées est joint à la délibération.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20241112-03_12112024-DE
en date du 15/11/2024 ; REFERENCE ACTE : 03_12112024

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Extrait du registre des délibérations

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

**** décide de majorer de 15 % les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints au titre de commune siège du bureau centralisateur du canton,***

**** précise que la présente délibération prendra effet dès son adoption et sa transmission au contrôle de légalité.***

Tableau récapitulatif des indemnités annexé

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

MAIRIE 73290 LA MOTTE-SERVOLEX

Luc BERTHOUD

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20241112-03_12112024-DE
en date du 15/11/2024 ; REFERENCE ACTE : 03_12112024

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction

annexé à la délibération du 12 novembre 2024

Fonction	NOM Prénom	Taux de base	Majoration	Taux après majoration	Montant majoré en € (arrondi)
Maire	BERTHOUD Luc	57,00 %	15,00 %	65,55 %	2694,45
Premier adjoint	MITHIEUX Pascal	18,50 %	15,00 %	21,27 %	874,51
Deuxième adjointe	JACQUEMIN Hélène	18,50 %	15,00 %	21,27 %	874,51
Troisième adjoint	GAGET Alain	18,50 %	15,00 %	21,27 %	874,51
Quatrième adjointe	VERNAZ Céline	18,50 %	15,00 %	21,27 %	874,51
Cinquième adjoint	CARENCO Eric	18,50 %	15,00 %	21,27 %	874,51
Sixième adjointe	WILLIGENS Brigitte	18,50 %	15,00 %	21,27 %	874,51
Septième adjoint	GRILLAUD Laurent	18,50 %	15,00 %	21,27 %	874,51
Huitième adjointe	MADELAINE Céline	18,50 %	15,00 %	21,27 %	874,51
Conseillère municipale déléguée	PALMIERI Ivana	5,05 %			207,58
Conseiller municipal délégué	CALLEWAERT Denis	5,05 %			207,58
Conseillère municipale déléguée	ROUTIN Anne	5,05 %			207,58
Conseillère municipale déléguée	EVROUX Jacqueline	5,05 %			207,58
Conseiller municipal délégué	CHARVIN Frédéric	5,05 %			207,58
Conseillère municipale déléguée	PALMIERI Evelyne	5,05 %			207,58
Conseiller municipal délégué	FRANCESCATO Mickaël	5,05 %			207,58
Conseillère municipale	LANNES-BRUN Isabelle	2,40 %			98,65
Conseillère municipale	SABY Sandrine	2,40 %			98,65
Conseillère municipale	DURET Christelle	2,40 %			98,65
Conseiller municipal	PICQ Bruno	2,40 %			98,65
Conseiller municipal	MELMOUX Laurent	2,40 %			98,65
Conseiller municipal	DOGLIONI Alexandre	2,40 %			98,65
Conseillère municipale	AFONSO-CHANTEPIE Marie-Céline	2,40 %			98,65
Conseillère municipale	JOLY-PROVENT Véronique	2,40 %			98,65
Conseiller municipal	BACQUELIN Raoul	2,40 %			98,65
Conseillère municipale	MRUGACZ Maud	2,40 %			98,65
Conseiller municipal	GASPERONI Mathieu	2,40 %			98,65
Conseiller municipal	RINCHET Maxime	2,40 %			98,65
Conseillère municipale	BARRA Sarah	2,40 %			98,65
Conseiller municipal	GHAFFAR Loris	2,40 %			98,65
Conseillère municipale	GRANIER Gladys	2,40 %			98,65
Conseillère municipale	TATEIA Audrey	2,40 %			98,65
Conseiller municipal	DUBONNET Romain	2,40 %			98,65

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20241112-04_12112024-DE
en date du 15/11/2024 ; REFERENCE ACTE : 04_12112024

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 6 novembre 2024
Mise en ligne le 15 novembre 2024

Le douze novembre deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, WILLIGENS, MADELAINE, MM. GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, DOGLIONI, DUBONNET, GASPERONI, GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, MRUGACZ, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, RINCHET.

Procurations :

Mme VERNAZ	à	Mme MADELAINE
M. PICQ	à	Mme DURET
Mme BARRA	à	M. CARENCO
Mme LANNES-BRUN	à	Mme WILLIGENS
Mme TATEIA	à	M. BERTHOUD
Mme E. PALMIERI	à	Mme ROUTIN
Mme GRANIER	à	Mme I. PALMIERI
M. CHARVIN	à	Mme JACQUEMIN
M. FRANCESCATO	à	M. MITHIEUX
Mme SABY	à	M. CALLEWAERT

Secrétaire de séance élue : Madame Maud MRUGACZ

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	10
Absent :	0

N° 2024-11-04
Objet : **DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE DE BOIGNE**
Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Conformément aux dispositions du Code de l'éducation, la Commune dispose d'un siège au Conseil d'Administration du collège de Boigne situé à La Motte-Servolex.

Par délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020, Madame Maud MRUGACZ avait été désignée titulaire pour siéger au Conseil d'Administration du collège de Boigne, et Madame Hélène JACQUEMIN, suppléante.

Madame Maud MRUGACZ a fait connaître son souhait de ne plus de siéger au Conseil d'Administration du collège de Boigne. C'est pourquoi il est proposé de désigner Madame Hélène JACQUEMIN titulaire et Madame Marie-Céline AFONSO-CHANTEPIE suppléante.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20241112-04_12112024-DE
en date du 15/11/2024 ; REFERENCE ACTE : 04_12112024

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Extrait du registre des délibérations

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

* ***désigne Madame Hélène JACQUEMIN titulaire et Madame Marie-Céline AFONSO-CHANTEPIE suppléante pour représenter la Ville au Conseil d'Administration du collège de Boigne.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

MAIRIE 73290 LA MOTTE-SERVOLEX

Luc BERTHOUD

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20241112-05_12112024-DE
en date du 15/11/2024 ; REFERENCE ACTE : 05_12112024

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 6 novembre 2024
Mise en ligne le 15 novembre 2024

Le douze novembre deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, WILLIGENS, MADELAINE, MM. GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, DOGLIONI, DUBONNET, GASPERONI, GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, MRUGACZ, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, RINCHET.

Procurations :

Mme VERNAZ	à	Mme MADELAINE
M. PICQ	à	Mme DURET
Mme BARRA	à	M. CARENCO
Mme LANNES-BRUN	à	Mme WILLIGENS
Mme TATEIA	à	M. BERTHOUD
Mme E. PALMIERI	à	Mme ROUTIN
Mme GRANIER	à	Mme I. PALMIERI
M. CHARVIN	à	Mme JACQUEMIN
M. FRANCESCATO	à	M. MITHIEUX
Mme SABY	à	M. CALLEWAERT

Secrétaire de séance élue : Madame Maud MRUGACZ

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	10
Absent :	0

N° 2024-11-05
Objet : **BUDGET COMMUNAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DE L'EXERCICE 2024**
Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué

Suite aux approbations par le Conseil municipal du Budget Primitif 2024 le 19 décembre 2023 et du Budget Supplémentaire 2024 le 9 avril dernier, le budget a déjà connu deux décisions modificatives passées par voie de décision du Maire, apportant mouvements de crédits entre chapitres d'une même section, dans la limite des 7,5 % autorisés.
Il convient à présent d'apporter des ajustements techniques au Budget Principal 2024 de la Commune afin de pouvoir apporter les crédits suffisants nécessaires jusqu'à la fin de l'année.

La proposition de Décision Modificative n°3 du budget de l'exercice 2024 s'établit comme suit :

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20241112-05_12112024-DE
en date du 15/11/2024 ; REFERENCE ACTE : 05_12112024

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Extrait du registre des délibérations

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- **Dépenses : + 215 000 €**

  - Chapitre 011 – Charges à caractère général :
    Lors de la décision n° 2, 400 000 € ont été apportés au chapitre 65 afin d'augmenter le montant de la subvention versée au CCAS. Cette somme avait été empruntée au chapitre 011 – charges à caractère général, il conviendra donc de remettre les crédits nécessaires à ce chapitre.

  - Chapitre 012 – Masse salariale :
    Les frais de personnel ayant connu de fortes revalorisations depuis 2022, les crédits ouverts au budget 2024 apparaissent à présent insuffisants. La somme de 200 000 € doit être ajoutée au chapitre 012 afin de pouvoir assurer l'intégralité des dépenses de personnel de l'année 2024.

  - Chapitre 014 – Atténuations de produits :
    Le prélèvement du FPIC est inscrit à ce chapitre et avait été estimé lors du Budget Primitif avec une légère augmentation pour un montant total de 140 000 €. L'arrêté définitif publié par la préfecture en date du 9 septembre 2024 annonçant un prélèvement de 92 881 €, il est possible de récupérer la somme de 40 000 €.

  - Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :
    Les besoins du CCAS et notamment de l'EHPAD n'ont pas été comblés dans leur totalité, un complément à la subvention d'équilibre de 280 000 € est nécessaire.

  - Chapitre 042 :
    Il s'agit d'un chapitre de mouvement d'ordres (écritures comptables non liées à des mouvements financiers). Afin de passer toutes les écritures d'amortissement, il est raisonnable d'ajouter 30 000 € sur ce chapitre qui se compense en recettes d'investissement.

  - Chapitre 023 – Virement à l'investissement :
    L'autofinancement prévisionnel devra être diminué de 655 000 € afin de pouvoir équilibrer cette décision modificative. Cette écriture est compensée en recettes de la section d'investissement.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Extrait du registre des délibérations

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP	BS	DM1	DM2	DM3	TOTAL
Chap 011 - Charges à caractère général	**3 678 060 €**			**-400 000 €**	**400 000 €**	**3 678 060 €**
60613 – Chauffage urbain				*-100 000 €*	*100 000 €*	
60612 – Electricité				*-50 000 €*	*50 000 €*	
6156 – Maintenance				*-100 000 €*	*100 000 €*	
60632 – Petit équipement				*-50 000 €*	*50 000 €*	
6042 – Achat de prestations de service				*-50 000 €*	*50 000 €*	
61524 – Entretien et réparations sur bois et forêts				*-50 000 €*	*50 000 €*	
Chap 012 - Charges de personnel	**5 700 000 €**	**50 000 €**			**200 000 €**	**5 950 000 €**
64111 - Personnel titulaire (brut)		*19 000 €*			*75 000 €*	
64131 - Personnel non titulaire (brut)		*8 500 €*			*34 000 €*	
64118 - Titulaires autres indémnités		*5 500 €*			*22 000 €*	
6451 - Cotisations URSSAF		*17 000 €*			*68 000 €*	
Chap 014 - Atténuation de produits	**140 000 €**				**-40 000 €**	**100 000 €**
7392221 - Fonds de péréquation	*140 000 €*				*-40 000 €*	
Chap 65 - Autres charges de gestion courante	**1 669 820 €**	**110 000 €**		**400 000 €**	**280 000 €**	**2 449 820 €**
657363 - Subventions versées aux CCAS		*110 000 €*		*400 000 €*	*280 000 €*	
Chap 023 Virement à l'investissement	**2 127 067 €**	**-160 000 €**			**-655 000 €**	**1 312 067 €**
Chap 042 entre section - Amortissements	**650 000 €**				**30 000 €**	**680 000 €**
6811 - Dotations aux amortissements	*650 000 €*				*30 000 €*	
Chap 66 - Charges financières (intérêts, ICNE)	**7 000 €**					**7 000 €**
Chap 67 - Charges exceptionnelles	**5 000 €**					**5 000 €**
Chap 68 - Dotations provisions	**5 000 €**					**5 000 €**
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	**13 871 947 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**215 000 €**	**14 086 947 €**

- **<u>Recettes : + 215 000 €</u>**

  - Chapitre 013 – Atténuations de charges :
    Il s'agit principalement des remboursements liés aux arrêts maladie des agents. Au regard des sommes déjà encaissées, cette recette peut être augmentée de 10 000 €.

  - Chapitre 73 – Impôts et taxes :
    - Le compte 73111 – Impôts directs locaux, sur lequel sont versées mensuellement les avances de la fiscalité locale, peut être augmenté de 100 000 €.
    - Compte 73123 – Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement : ce compte a été crédité avec prudence au budget 2024, tenant compte de l'inflation et des difficultés rencontrées par les ménages pour l'acquisition de prêts immobiliers. Toutefois, au regard des sommes déjà encaissées en octobre 2024, il est possible d'augmenter cette prévision budgétaire de 100 000 €.

  - Chapitre 77 – Recettes exceptionnelles :
    Afin de régulariser une écriture de 2023, des crédits à hauteur de 25 000 € doivent être ajoutés à ce chapitre.

  - Chapitre 042 :
    Il s'agit d'un chapitre de mouvements d'ordres qui se compense en dépenses d'investissement au chapitre 040. Y sont inscrites les écritures liées aux reprises de subventions d'investissement (recette de fonctionnement face à une dépense en investissement). Ce chapitre peut être diminué de 20 000 €.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Extrait du registre des délibérations

RECETTES FONCTIONNEMENT	BP	BS	DM1	DM2	DM3	TOTAL
Chap 013 - Atténuation de charges	60 000 €				10 000 €	70 000 €
6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	*60 000 €*				*10 000 €*	
Chap 70 - Produits des services et ventes	1 021 726 €					1 021 726 €
Chap 73 - Impôts et taxes	10 988 981 €				200 000 €	11 188 981 €
73111 Impôts directs locaux	*7 242 560 €*				*100 000 €*	
73123 Taxe additionnelle aux droits de mutation	*400 000 €*				*100 000 €*	
Chap 74 -Dotations et participations	1 110 740 €					1 110 740 €
Chap 75 - Autres produits : loyers, antennes, capt	526 500 €					526 500 €
Chap 76 - Produits financiers	111 000 €					111 000 €
Chap 77 - Produits exceptionnels	0 €				25 000 €	25 000 €
773 Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	*0 €*				*25 000 €*	
042 entre sections	53 000 €				-20 000 €	33 000 €
752 Revenus des immeubles	*3 000 €*					
777 - reprises de subventions	*50 000 €*				*-20 000 €*	
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	13 871 947 €	0 €	0 €	0 €	215 000 €	14 086 947 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- **Dépenses : + 2 717 963 €**

  - Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :
    Ce chapitre a été abondé lors du BS de 125 000 € afin d'équilibrer la partie recettes d'investissement. Il est possible de diminuer ces crédits de 100 000 €.

  - Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées :
    Une double prévision avait été faite sur ce chapitre en comptabilisant un besoin qui apparaissait également en Restes à Réaliser ; il est donc possible de récupérer la somme de 90 000 € sur ce chapitre.

  - Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :
    Des crédits ont été inscrits au BS mais ne seront pas nécessaires cette année ; il est possible de retirer 415 000 € de crédits à ce chapitre.

  - Chapitre 040 :
    En reflet du chapitre 042 (recettes de fonctionnement), il conviendra de diminuer les prévisions de 20 000 €.

  - Chapitre 041 – Opérations patrimoniales :
    Il s'agit d'un chapitre d'ordre, qui s'équilibre entre dépenses et recettes d'investissement. Certaines écritures liées à d'importantes opérations de travaux (avances, frais d'études…) sont comptabilisées sur une imputation provisoire dans l'attente de la fin de la construction. Les travaux terminés, il convient de générer des écritures pour affecter ces dépenses sur les comptes définitifs. Cette opération est neutre budgétairement puisque le même montant apparaît en recettes.
    Afin de régulariser notamment les écritures liées aux travaux de rénovation énergétique Pergaud et Coubertin, il convient d'ajouter la somme de 3 342 963 € sur ce chapitre, en dépenses comme en recettes.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Extrait du registre des délibérations

DEPENSES INVEST	BP	BS (+RAR)	DM1	DM2	DM3	TOTAL
Chap 20 - Immobilisations incorporelles	371 661 €	124 503 €			-100 000 €	396 164 €
2031 Frais d'études		*124 503 €*			*-100 000 €*	
Chap 204 - Subventions d'équipement versées	170 600 €	117 638 €	-25 000 €		-90 000 €	173 238 €
20422 Subventions d'équipement - Bâtiments et installations		*117 468 €*			*-90 000 €*	
Chap 21 - Immobilisations corporelles	5 039 799 €	1 206 845 €			-415 000 €	5 831 644 €
21314 Constructions Bâtiments culturels et sportifs		*800 000 €*			*415 000 €*	
Chap 23 - Immobilisations en cours	500 000 €	400 000 €				900 000 €
Chap 10 - Dotations, remboursements (remb TA..)	5 000 €					5 000 €
Chap 16 - Remboursement d'emprunts	107 000 €					107 000 €
Chap 27 - Autres immobilisations financières	0 €		25 000 €			25 000 €
Chap 040 entre section	53 000 €				-20 000 €	33 000 €
13911 Subventions d'investissement rattachées aux actifs	*50 000 €*				*-20 000 €*	
16878 Autres dettes (écritures bail emphytéotique)	*3 000 €*					
Chap 041 opé patrimoniales					3 342 963 €	3 342 963 €
21312 Constructions bâtiments scolaires (Elem Pergaud)					*2 022 468 €*	
21314 Constructions bâtiments sportifs et culturels (Gymnase Coubertin)					*1 314 210 €*	
2031 Frais d'études					*6 285 €*	
Chap 001 Déficit d'investissement reporté		49 658 €				49 658 €
TOTAL DEPENSES INVEST	6 247 060 €	1 898 643 €	0 €	0 €	2 717 963 €	10 863 666 €

- **Recettes : + 2 717 963 €**

  - Chapitre 021 – Virement du fonctionnement à l'investissement :
    Ce mouvement a été diminué de 655 000 € au niveau des dépenses de la section de fonctionnement ; il convient donc de diminuer la recette en investissement pour le même montant, soit 655 000 €.

  - Chapitre 040
    Ce chapitre de mouvements d'ordre est le reflet du chapitre 042 en dépenses de fonctionnement. Il s'agit des mouvements liés aux écritures d'amortissement. Ce chapitre doit être augmenté de 30 000 €.

  - Chapitre 041 – Opérations patrimoniales :
    Il s'agit du reflet des écritures de régularisations des frais d'études et d'avances versées pour les travaux ; la somme de 3 342 963 € doit donc être inscrite à ce chapitre.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20241112-05_12112024-DE
en date du 15/11/2024 ; REFERENCE ACTE : 05_12112024

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Extrait du registre des délibérations

RECETTES INVEST	BP	BS (+RAR)	DM1	DM2	DM3	TOTAL
Chap 001 Reprise résultat						
Chap 13 - Subventions d'investissement	1 348 175 €					1 348 175 €
Chap 204 - Subventions d'équipement versées	0 €					0 €
Chap 21 - Immobilisations corporelles	0 €					0 €
Chap 23 - Immobilisations en cours	100 000 €					100 000 €
Chap 10 - Dotations, fonds divers et réserves	303 000 €					303 000 €
Chap 16 - Emprunts, dépôts et cautionnements	1 676 818 €	-1 676 618 €				200 €
Chap 27 - Autres immobilisations financières	42 000 €					42 000 €
Chap 021 virement du fonct à invest	2 127 067 €	-160 000 €			-655 000 €	1 312 067 €
Chap 024 produit cessions d'immo	0 €	710 000 €				710 000 €
Chap 040 entre section	650 000 €				30 000 €	680 000 €
Chap 041 opé patrimoniales					3 342 963 €	3 342 963 €
238 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles					*2 022 458 €*	
238 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles					*1 314 210 €*	
2135 Installations générales, agencements - Bâtiments publics					*6 295 €*	
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé		3 025 281 €				3 025 281 €
TOTAL RECETTES INVEST	6 247 060 €	1 898 643 €	0 €		2 717 963 €	10 863 666 €

Ce projet a été soumis à la Commission des Finances du 4 novembre 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- ***approuve la Décision Modificative n° 3 de l'exercice budgétaire 2024.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

MAIRIE 73290 LA MOTTE-SERVOLEX

Luc BERTHOUD

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20241112-06_12112024-DE
en date du 15/11/2024 ; REFERENCE ACTE : 06_12112024

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 6 novembre 2024
Mise en ligne le 15 novembre 2024

Le douze novembre deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, WILLIGENS, MADELAINE, MM. GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, DOGLIONI, DUBONNET, GASPERONI, GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, MRUGACZ, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, RINCHET.

Procurations :

Mme VERNAZ	à	Mme MADELAINE
M. PICQ	à	Mme DURET
Mme BARRA	à	M. CARENCO
Mme LANNES-BRUN	à	Mme WILLIGENS
Mme TATEIA	à	M. BERTHOUD
Mme E. PALMIERI	à	Mme ROUTIN
Mme GRANIER	à	Mme I. PALMIERI
M. CHARVIN	à	Mme JACQUEMIN
M. FRANCESCATO	à	M. MITHIEUX
Mme SABY	à	M. CALLEWAERT

Secrétaire de séance élue : Madame Maud MRUGACZ

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	10
Absent :	0

N° 2024-11-06
Objet : **DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025**
Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 fixent les conditions de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). Pour les collectivités ayant adopté le référentiel M57, la présentation des orientations budgétaires doit intervenir dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget (article L. 5217-10-4 du CGCT).
Dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Bien que ne représentant aucun caractère décisionnel, celui-ci doit permettre à l'assemblée délibérante de connaître le contexte général dans lequel s'inscrit la politique de l'État et d'être informée de l'évolution financière de la commune. Il dresse un constat des comptes administratifs des années précédentes et présente les orientations et priorités du budget à venir.

Le rapport ci-après fournit des éléments d'informations sur :

Partie 1 Le contexte dans lequel se déroulera l'exercice 2025 et la conjoncture économique nationale,
Partie 2 La situation actuelle et les perspectives envisagées pour la Commune.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20241112-06_12112024-DE
en date du 15/11/2024 ; REFERENCE ACTE : 06_12112024

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Extrait du registre des délibérations

Partie 1. Conjoncture et contexte général

Chaque année, la loi de finances présentée par le Gouvernement courant septembre prévoit l'ensemble des ressources et des dépenses du budget de l'État pour l'année civile suivante. Le projet de loi de finances pour 2025 est présenté à l'issue d'une procédure budgétaire retardée par la dissolution de l'Assemblée nationale le 9 juin 2024 et la démission du gouvernement.

Présenté en Conseil des ministres ce jeudi 10 octobre 2024 par Antoine ARMAND, ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, et par Laurent SAINT MARTIN, ministre auprès du Premier ministre, chargé du Budget et des Comptes publics, le projet de loi de finances 2025 présente les choix fiscaux et budgétaires du Gouvernement pour l'année 2025.

Les dates clé du PLF 2025 :
- Du 21 au 25 octobre, discussions sur la première partie du PLF, consacrée aux recettes,
- 29 octobre : le vote solennel de la partie recettes aurait dû avoir lieu. 1500 amendements n'ont pas encore été étudiés, l'étude de la partie recettes du PLF 2025 se poursuivra à compter du 5 novembre,
- 5 novembre : début de l'examen de la seconde partie du PLF dédiée aux dépenses,
- 19 novembre 2024, l'Assemblée Nationale procédera au vote solennel sur l'ensemble du PLF.

Enfin, après le passage et le vote à l'assemblée nationale, le PLF sera transmis au Sénat pour une nouvelle lecture. La navette parlementaire entre les deux chambres s'achèvera autour du 21 décembre 2024, date limite fixée par la Constitution pour l'adoption du budget.

À la date de rédaction de ce rapport, la partie recettes du PLF n'a pas encore été votée car les amendements sont trop nombreux et les débats difficiles. L'utilisation du 49.3 n'est pas à exclure.

1.1 Les difficultés rencontrées les dernières années

Depuis mars 2020, la crise sanitaire, économique et sociale liée aux épidémies de Covid-19 a bouleversé l'économie du pays. Les mesures gouvernementales de gestion de crise, adoptées pour faire face « quoi qu'il en coûte » à cette épidémie inédite, combinées à des pertes de recettes importantes, ont eu un impact massif sur la dégradation des comptes publics.
La reprise de l'économie s'est définitivement fait sentir en fin d'année 2021, avec déjà de premières tensions inflationnistes dans l'approvisionnement des matières premières.

Bien qu'une forte reprise de la croissance ait effectivement été constatée au 1er semestre 2022, cette année a été marquée par de nouveaux bouleversements majeurs principalement liés à la guerre entre la Russie et l'Ukraine qui se poursuit.

En 2023, l'État a souhaité soutenir l'économie du pays, que ce soit pour les particuliers comme pour les entreprises, avec de nombreuses aides exceptionnelles de lutte contre l'inflation, et notamment la mise en place du filet de sécurité pour les collectivités territoriales et le bouclier tarifaire sur les coûts de l'énergie.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20241112-06_12112024-DE
en date du 15/11/2024 ; REFERENCE ACTE : 06_12112024

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Extrait du registre des délibérations

L'année 2024 a été marquée par la démission du gouvernement qui était jusqu'alors en place. En effet, suite aux résultats lors des dernières élections européennes le 9 juin 2024, le Président Emmanuel MACRON a annoncé la dissolution de l'Assemblée Nationale. Les électeurs ont donc été appelés à voter pour deux tours d'élections législatives les 30 juin et 7 juillet 2024.
Plusieurs semaines après les résultats, la démission de Gabriel ATTAL, jusqu'alors 1er ministre, a été acceptée par le Président et l'exécutif a continué de traiter les affaires courantes jusqu'à la formation du nouveau gouvernement nommé le 22 septembre dernier et dirigé par Michel BARNIER.

1.2 Les principales données économiques du Projet de Loi de Finance (PLF) 2025

Le nouveau gouvernement entend faire évoluer au cours des débats parlementaires le texte initial du Projet de Loi Finances. Celui-ci ambitionne de redresser les comptes publics par des hausses de recettes fiscales, des économies sur les dépenses de l'Etat, ainsi qu'une contribution des collectivités locales à hauteur 5 milliards d'euros. Le tout représentera un effort de 60 milliards d'euros.

- La Croissance

Depuis 2022 et le choc économique lié au conflit russe en Ukraine, la France a connu de fortes tensions d'approvisionnement et une augmentation importante des prix de l'énergie et des matières premières. Après une croissance de 2,5 % en 2022 liée au rebond économique de la sortie de crise, le pays a connu en 2023 un ralentissement avec une croissance à seulement 1,1 %.
Selon la note de conjoncture de l'Insee parue en octobre 2024, la croissance annuelle pour 2024 resterait inchangée à +1,1 %.
En 2025, la croissance s'élèverait de nouveau à 1,1 % et une inflation à 1,8 % (contre près de 5 % en 2023 et 2,1 % en 2024) est annoncée par le gouvernement.

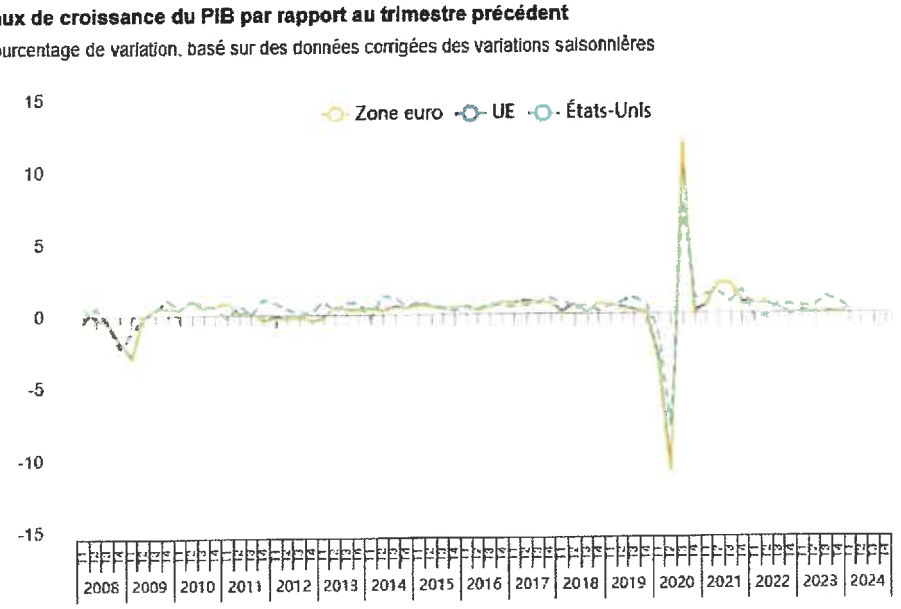

Source : Eurostat

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Extrait du registre des délibérations

- L'inflation

La France a connu une forte hausse de l'inflation en 2021 en raison des tensions sur les matières premières à l'issue de la crise sanitaire, des spéculations boursières, puis en 2022 suite à la guerre en Ukraine avec notamment une hausse importante des prix de l'énergie. Après avoir atteint un pic en début d'année 2023, l'inflation diminue notamment grâce à la baisse des prix de l'énergie et la diminution des tensions d'approvisionnement. Elle s'est stabilisée à + 4,9 % fin 2023.

Selon la publication du Rapport économique, social et financier publié le 14 octobre dernier, et rédigé par la Direction Générale du Trésor, l'inflation diminuerait nettement en 2024, à + 2,1 % en moyenne annuelle. Elle descendrait sous les 2 % en 2025, à 1,8 % en moyenne annuelle.

Évolution annuelle moyenne de l'indice des prix à la consommation

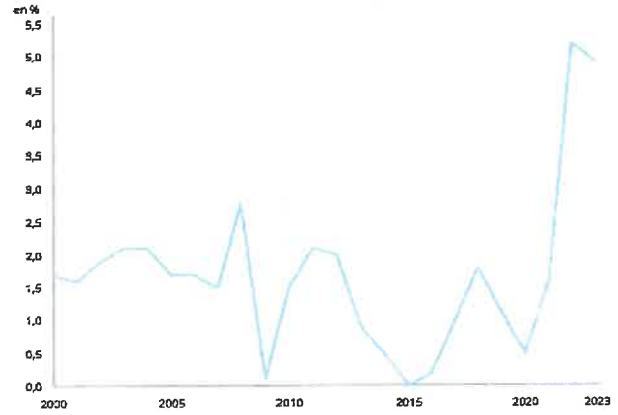

Lecture : en 2023, les prix à la consommation ont en moyenne augmenté de 4,9 %.
Champ : France hors Mayotte, ensemble des ménages.
Source : Insee, indice des prix à la consommation.

- La dette publique

Depuis les dernières années, le niveau de la dette publique du pays s'est considérablement dégradé, franchissant le seuil des 100% du PIB en 2020.
Le déficit public avait atteint un niveau sans précédent (225 milliards d'euros) en cette année de crise sanitaire et diminué progressivement depuis 2021.
La Loi de Finances 2023 était accompagnée d'un projet de Loi de Programmation de Finances Publiques 2023-2027, qui entendait définir une trajectoire et piloter le retour à un niveau de déficit public inférieur à 3 % du PIB à l'horizon 2027.
Le déficit public pour 2023 s'établit à 154 Md€, soit 5,5 % du produit intérieur brut (PIB), après 4,8 % en 2022 et 6,6 % en 2021.
Ce dernier devrait atteindre 6,1% du PIB en 2024 (contre 4,4 % initialement prévu par la loi de finances pour 2024).
Selon le PLF 2025, le gouvernement projette de ramener le déficit public à 5 % du PIB en 2025.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20241112-06_12112024-DE
en date du 15/11/2024 ; REFERENCE ACTE : 06_12112024

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Extrait du registre des délibérations

Evolution du déficit public en France depuis 1995 :

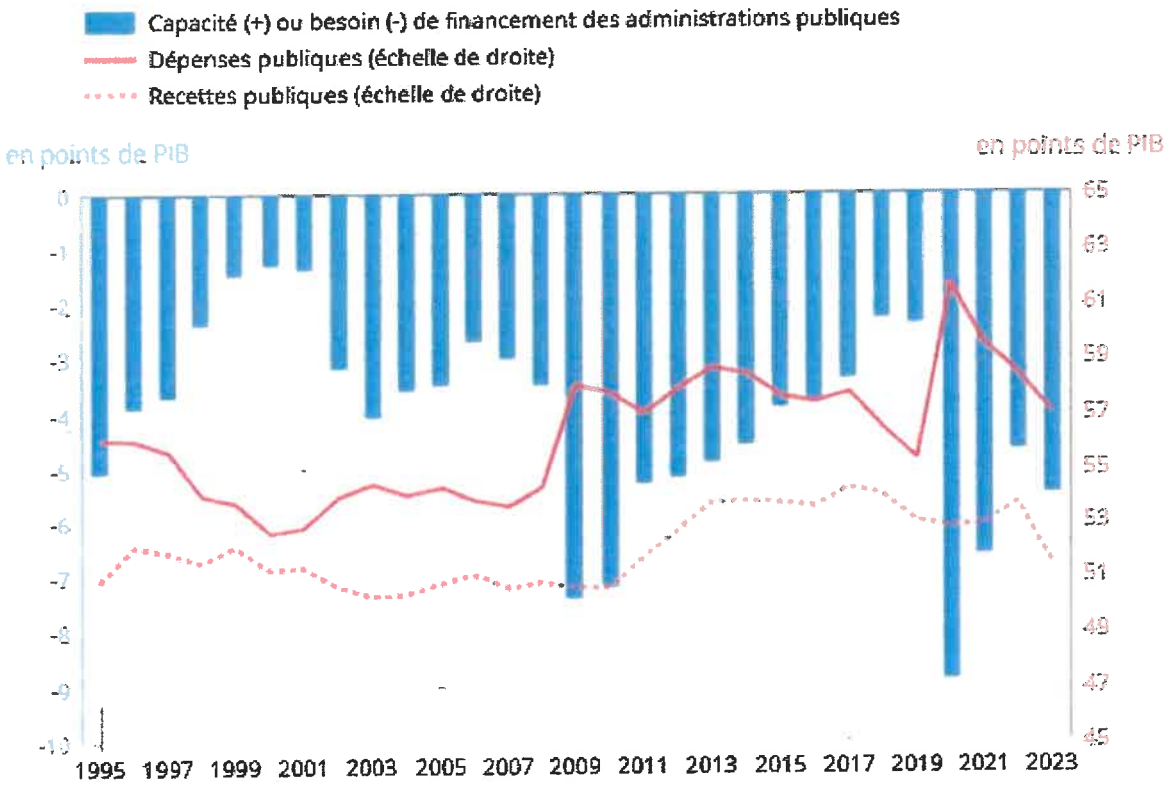

Source : insee.fr/fr/statistiques/

Les principales mesures du PLF 2025

Le projet déposé au Parlement à l'initiative du gouvernement prévoit une stabilité des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales en euros courants.
En revanche, en 2025, les régions, les départements et les communes devront participer à l'effort budgétaire à hauteur de 5 Md€. Cette participation sera mise en œuvre au moyen de trois mesures inscrites dans le PLF :

- Un fonds de « précaution » ou « de résilience » de 3 milliards d'euros qui serait alimenté par un prélèvement sur les recettes des collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros (dans la limite de 2 % de leurs recettes). Ce prélèvement concernerait 450 collectivités.
- Le montant transféré de TVA aux collectivités serait gelé en 2025 à son niveau 2024.
- Le fonds de compensation de la TVA serait réduit, passant de 16,404 % à 14,850 %.

Il convient de préciser que notre intercommunalité, Grand Chambéry, sera touchée par le prélèvement au titre du Fonds de précaution, avec certainement des conséquences qui impacteraient les communes de l'agglomération.
Le département de la Savoie, ainsi que les villes d'Aix-Les-Bains et Chambéry seraient également concernés.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Extrait du registre des délibérations

Aussi, et afin d'économiser 5 Md€ supplémentaires sur les dépenses de l'État, les ministères du budget et de la fonction publique ont annoncé, le 27 octobre dernier, le dépôt d'amendements sur la partie dépenses du PLF. Ces amendements viseront à porter de un à trois jours le délai de carence imposé aux agents publics en cas d'arrêt maladie et à baisser le taux de remboursement du congé de maladie ordinaire à 90 % au lieu de 100 % actuellement.

- Filet de sécurité :

Afin d'aider les collectivités les plus en difficultés face à ces nouvelles dépenses, la Loi de Finances 2023 avait instauré un « filet de sécurité », destiné uniquement à certaines collectivités (La Commune de La Motte-Servolex ne remplissait pas les conditions nécessaires pour bénéficier du dispositif). Les communes et EPCI correspondant à tous les critères (environ 6 500 communes ou intercommunalités) devaient avoir droit au remboursement par l'État de 50 % de la hausse des dépenses induites par l'augmentation du point d'indice (juillet 2022), et 70 % de celles induites par l'inflation sur l'énergie et les produits alimentaires.
Depuis 2024, ce dispositif de soutien exceptionnel n'est pas reconduit par le gouvernement.

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF):

Il s'agit très certainement d'une des annonces les plus surveillées par les collectivités territoriales. Cette recette constitue, avec ses différentes composantes, la principale dotation de l'État aux collectivités locales, notamment aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Cette dotation vise à compenser les charges supportées par les collectivités, à contribuer à leur fonctionnement et à corriger certaines inégalités de richesses entre les territoires.

La Dotation Globale de Fonctionnement est composée de
- La Dotation Forfaitaire des communes,
- La Dotation de Solidarités Urbaine,
- La Dotation de Solidarité Rurale,
- La Dotation Nationale de Péréquation.

En 2023, et pour la première fois depuis 2014, l'enveloppe nationale avait été revue à la hausse avec un montant complémentaire de 320 M€ permettant notamment le financement d'une augmentation importante des dotations de péréquation.
Pour la deuxième année consécutive, le PLF 2024 octroyait également une augmentation de la DGF, annonçant la somme de 320 M€ supplémentaires qui devrait permettre à une grande majorité des communes de ne plus subir l'écrêtement.

En 2025, la DGF resterait stable (toutes composantes confondues) à hauteur d'un peu plus de 27,2 Md€. Cependant les dotations de péréquation seront augmentées, au détriment certainement de la dotation forfaitaire des communes. L'AMF rappelle qu'en euros constants, ce principal concours financier de l'État serait en baisse et demande depuis plusieurs années son indexation sur l'inflation.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Extrait du registre des délibérations

- Les mesures relatives à la fiscalité :

Concernant les dotations d'investissement en faveur des collectivités (DSIL, DETR), le montant des autorisations d'engager reste inchangé depuis 2019, soit 1Md€ pour la DETR et 570 M€ pour la DSIL.
Malgré tout, le PLF envisage une augmentation de 5 points en faveur des investissements favorables à la transition écologique.

Afin de renforcer la compétitivité des entreprises, l'imposition à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) avait été diminuée de moitié dès 2023. La suppression progressive de la CVAE a ensuite été aménagée en 2024 afin de l'échelonner sur quatre années, c'est-à-dire jusqu'en 2027.
La suppression définitive est à présent reportée de 3 ans. Les taux d'imposition seront maintenus pour les années 2025 à 2027 à leur niveau de 2024, puis abaissés jusqu'en 2029, la CVAE devant être totalement supprimée en 2030.

En ce qui concerne les communes, bénéficiaires des taxes foncières bâties et non bâties, le PLF 2025 ne prévoit pas de revoir la règle mise en place depuis 2018 d'indexation automatique des bases sur l'inflation. Après une revalorisation historique de 7% en 2023, les bases devraient augmenter de 1,8% à 2% en 2025.

- Les mesures relatives au climat :

Le PLF 2025 prévoit la baisse des crédits sur l'ensemble de la mission écologie, développement et mobilités durable avec notamment 1.5Md€ d'économies au titre du Fonds Vert qui devrait être ramené en 2025 à 1 Md€ d'autorisations d'engagement contre 2,5 Md€ en 2024.
Cette volonté d'effort du gouvernement constaté en 2024 pour les crédits destinés à l'écologie et au développement durable ne sera donc pas confirmée en 2025.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Extrait du registre des délibérations

Evolution des crédits dédiés au développement durable entre 2024 et 2025 :

Mission / Programme	Autorisations d'engagement en euros		Crédits de paiement en euros	
	LFI 2024	PLF 2025	LFI 2024	PLF 2025
Écologie, développement et mobilité durables	**24 103 112 477**	**21 809 488 238**	**21 618 029 467**	**20 504 444 099**
Infrastructures et services de transports	4 344 085 635	4 980 741 444	4 381 048 913	4 475 237 369
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	349 883 004	245 125 721	312 085 103	260 671 777
Paysages, eau et biodiversité	577 954 847	441 266 254	511 972 615	445 589 709
Expertise, information géographique et météorologie	515 548 889	519 344 473	515 548 889	519 344 473
Prévention des risques	1 356 945 490	1 311 727 135	1 358 583 701	1 308 665 346
Énergie, climat et après-mines	5 817 177 062	2 393 423 297	5 435 154 925	2 108 014 491
Service public de l'énergie	5 539 000 000	7 331 000 000	4 884 000 000	6 663 500 000
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	3 103 517 550	3 226 365 690	3 095 635 341	3 215 309 878
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	2 499 000 000	1 000 000 000	1 124 000 000	1 142 916 832
Sûreté nucléaire et radioprotection (Nouveau)		360 494 224		365 4 224

Source : Rapport de l'AMF sur PLF 2025.

* * * * *

Les débats actuellement en cours ainsi que le nombre important d'amendements déposés rendent la prévisibilité des recettes et la visibilité à long terme des engagements financiers de l'État envers les collectivités locales difficiles à évaluer.

Le PLF 2024 sera publié au plus tard fin décembre 2024 au Journal Officiel pour une application au 1er janvier 2025.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Extrait du registre des délibérations

Partie 2. La Motte-Servolex : situation actuelle et perspectives

La Commune organise sa gestion en un budget principal, sans budgets annexes.

2.1 Les recettes de fonctionnement

La structure des recettes de la Commune a fortement évolué en raison du désengagement de l'État auprès des collectivités territoriales.

Evolution de la structure des recettes de fonctionnement depuis 2010 :

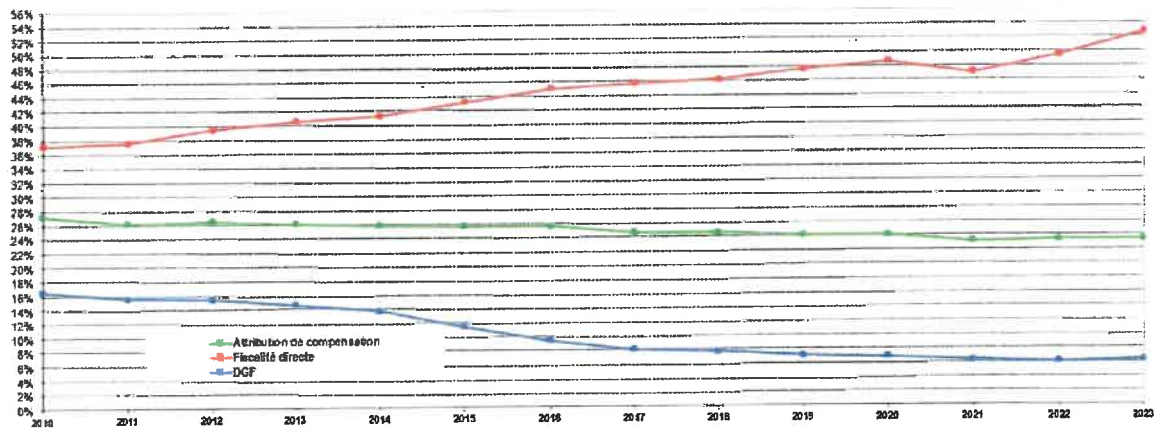

Les crédits accordés par l'État aux collectivités étant diminués, la part de la fiscalité directe locale s'est vue, quant à elle, augmentée. En effet, elle est passée de 37 % des recettes réelles de fonctionnement en 2010 à 50 % en 2023.

A contrario, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui constitue la principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités, représentait 16,5 % des recettes de fonctionnement de la commune en 2010. En 2023, elle ne représente plus que 6,00 %.

L'attribution de compensation restant pour sa part relativement stable, elle ne vient donc pas compenser la baisse de la DGF.

L'écart entre la part de la fiscalité locale et celle de la DGF ne cesse de se creuser.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Extrait du registre des délibérations

Répartition des recettes réelles de fonctionnement – 2023 :

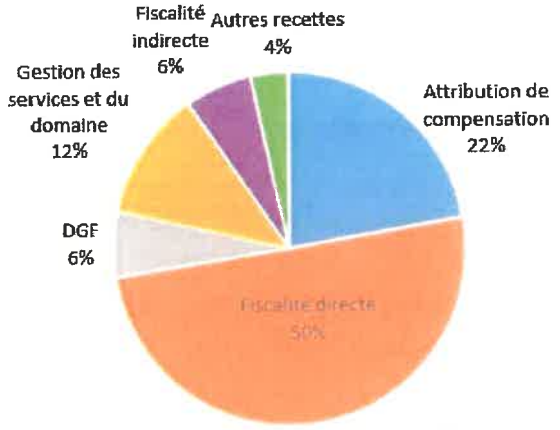

Evolution de la répartition des recettes réelles de fonctionnement depuis 2014:

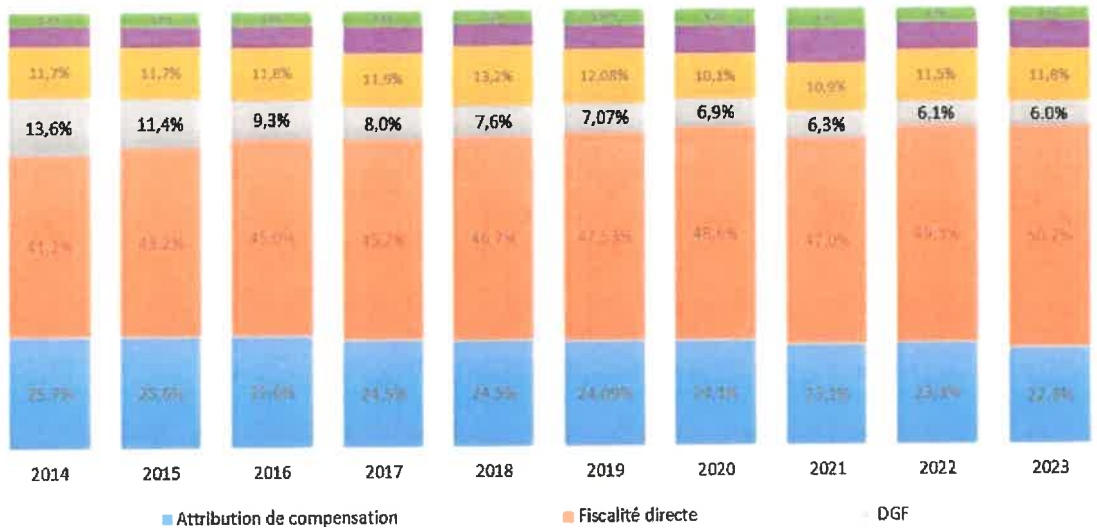

2.1.1 La Dotation Globale de Fonctionnement (1ère dotation)

La DGF constitue la principale dotation de l'État au profit des collectivités territoriales et de leurs regroupements.

Suite au désengagement de l'État, le montant de la DGF communale a fortement diminué et la commune de La Motte-Servolex a vu sa dotation diminuée d'1 million d'euros en 10 ans.

En 2023, et pour la première fois depuis 13 ans, la loi finances avait abondé cette dotation, permettant ainsi à La Motte-Servolex de ne pas subir l'écrêtement et ainsi voir sa dotation augmentée entre 2022 et 2023 de 3,64 %, soit 29 687 €.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Extrait du registre des délibérations

En 2024, et malgré une enveloppe globale de la DGF augmentée, le montant de la dotation attribuée à la Commune a été légèrement diminuée avec une notification à 828 668 €, soit une baisse de 2 % due à la péréquation.

Après deux années de revalorisation de la DGF du bloc communal (+ 320 M€ en 2023 et + 320 M€ en 2024), le PLF initial 2025 actuellement débattu renouerait avec le gel de la DGF appliqué de 2018 à 2022.
Ce gel ne serait pas lissé sur toutes les composantes de la DGF. Ainsi, la DSR et la DSU seraient augmentées, au détriment de la Dotation Forfaitaire des communes.
Selon l'AMF, au regard de l'inflation actuellement estimée, ce gel de la DGF, financé par le bloc communal, correspondrait à une perte de près de 350 M€ pour les communes et EPCI.

Evolution de la DGF depuis 2013 :

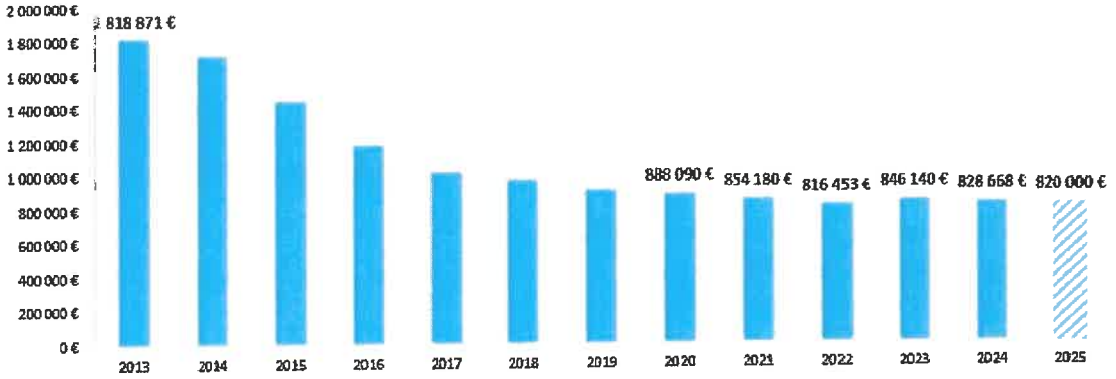

2.1.2 Les contributions directes (1ère recette)

La fiscalité directe locale, principalement constituée par la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, représente la majorité des recettes de fonctionnement du budget communal.
Contrairement à la DGF, il s'agit d'une recette sur laquelle les collectivités peuvent agir puisqu'elles fixent elles même et librement le montant total de recettes attendu, sous réserve de bien respecter les règles du droit budgétaire, notamment en matière d'équilibre.
Le produit fiscal perçu en 2022 était en augmentation de 4,4 % par rapport à l'année précédente.

En 2023, la revalorisation des bases de la fiscalité ayant été indexée sur l'inflation, la commune a pu voir ses recettes en forte évolution malgré la baisse des taux de la taxe foncière de 1 % votée par la commune en décembre 2022.

Pour l'année 2024 et respectant le principe de prudence, il avait été envisagé une évolution de 3 % des recettes de fiscalité malgré une inflation de 4,9 %.
Les sommes déjà perçues et les estimations à fin 2024 font inscrire 100 000 € supplémentaires en décision modificative, soit un produit espéré de 7 342 560 € représentant une évolution de + 4,35 %.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Extrait du registre des délibérations

L'inflation annoncée à fin 2024 étant aux alentours de 1,8 % à 2 %, les recettes espérées pour 2025 pourront être inscrites avec prudence pour 7 400 000 €.

Evolution des recettes fiscales depuis 2014:

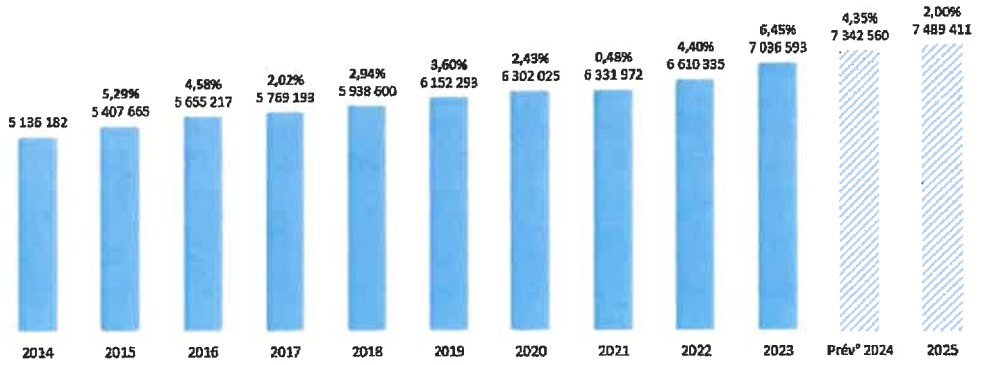

2.1.3 La fiscalité indirecte

Les principales ressources fiscales indirectes de la collectivité proviennent des taxes suivantes :
- La taxe additionnelle aux droits de mutation,
- La taxe sur l'électricité (TCCFE),
- La taxe sur les pylônes électriques,
- La taxe sur les déchets.

- La taxe additionnelle aux droits de mutation :

Selon l'article 683 du Code général des impôts (CGI), sont soumises à des droits d'enregistrement ou à une taxe de publicité foncière, les mutations de propriété à titre onéreux d'immeubles ou de droits immobiliers. Le taux du droit d'enregistrement est fixé à 3,80 % par le CGI. Le taux de la taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement est quant à lui fixé à 1,20 %, la Commune n'ayant pas de pouvoir décisionnaire sur le taux de cette taxe.

La situation du marché de l'immobilier représente donc un enjeu majeur pour les budgets des collectivités locales, et notamment ceux des communes, puisqu'elle a des incidences directes sur les recettes fiscales : taxes foncières, taxe d'aménagement, droits de mutation.

Même si le prix de mètre carré en Savoie ne cesse d'augmenter, il semble que les volumes de ventes n'en soient pas pour autant diminués. En effet, la forte attractivité du département alliée à la baisse des taux d'intérêts permet de maintenir une relative stabilité du marché immobilier local.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Extrait du registre des délibérations

Historique des taux d'intérêt du crédit immobilier (empruntis.com):

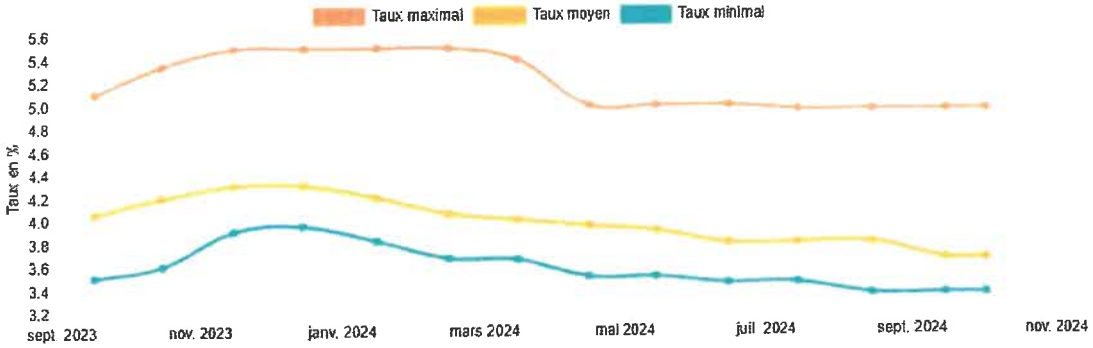

Evolution du prix dub m² en Savoie :

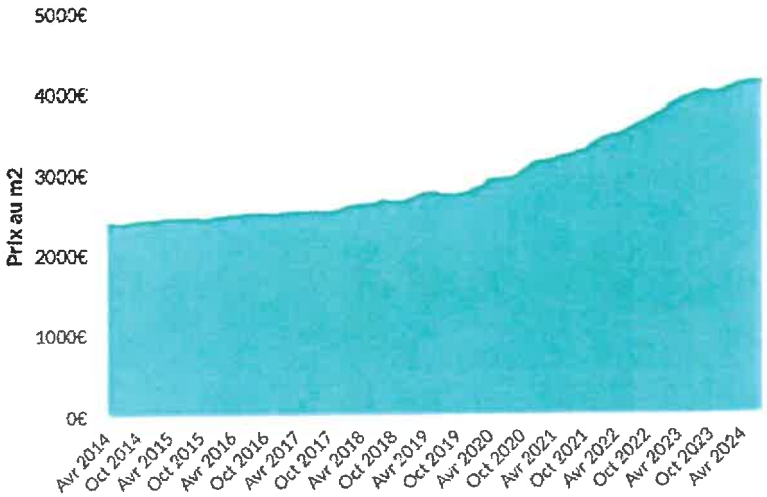

https://immobilier.lefigaro.fr/prix-immobilier/la-motte-servolex/ville-73179

Evolution du prix dub m² à La Motte-Servolex :

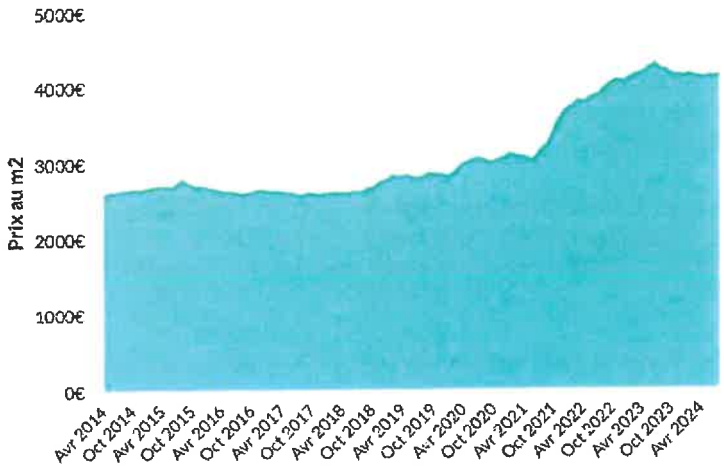

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Extrait du registre des délibérations

Les encaissements de la taxe additionnelle aux droits de mutation à fin septembre 2024 prouvent d'ailleurs cette tendance avec des réalisations déjà supérieures aux estimations votées au BP2024. En effet, les prévisions prudentes étaient de 400 000 € pour l'année 2024 et la collectivité a déjà encaissé fin septembre la somme de 419 000 €. Il est possible d'espérer un atterrissage en fin d'année 2024 à 500 000 €.

Afin de maintenir des prévisions sincères et prudentes, il conviendra pour 2025 d'inscrire une prévision en légère baisse par rapport au montant espéré pour 2024, soit la somme de 450 000 €.

Evolution des droits de mutation depuis 2012:

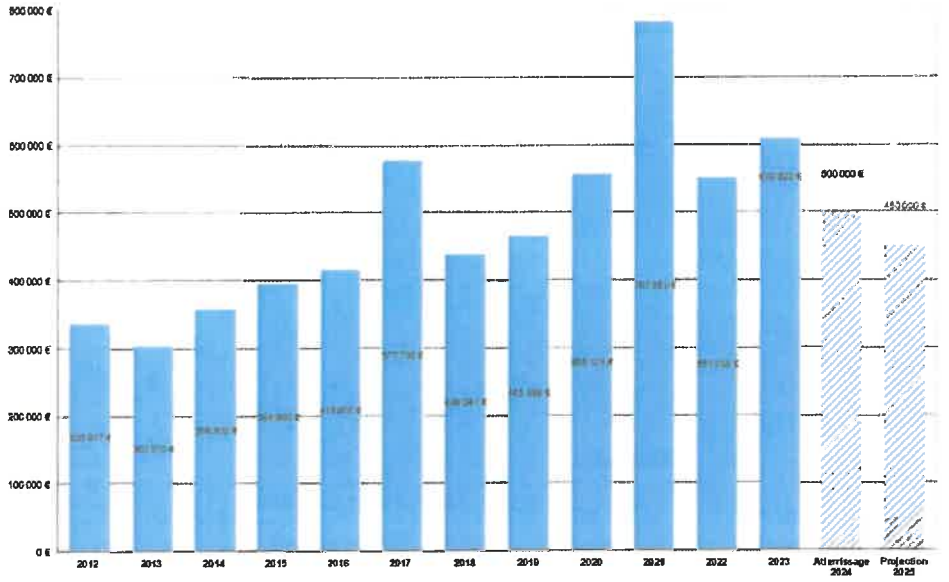

o Accise de l'électricité (ex TCCFE - Taxe sur l'électricité) :

Instaurée en 2013, la recette était relativement constante (moyenne 2014-2021 :112 944 €/an). La loi de finances 2021 est venue réformer les droits d'accise sur l'électricité afin d'instaurer à partir du 1 janvier 2023 une taxe à taux unique au niveau national.

Le SDES, chargé de la gestion de cette taxe, la perçoit puis la reverse aux différentes collectivités bénéficiaires avec un coefficient local applicable à 8,5 %.

Le manque de visibilité sur les modalités de calcul et de reversement de l'accise sur l'électricité, avait conduit le SDES à rester prudent sur le montant devant être reversé aux communes.

Le montant définitif ayant été communiqué tardivement au SDES pour l'année 2023, la commune a perçu à titre exceptionnel en 2024 une régularisation de 27 000 € au titre de l'accise sur l'électricité 2023, mais le processus de reversement devrait se stabiliser pour l'année 2025.

Nous pouvons inscrire une recette estimative de 150 000 € pour l'année 2025.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Extrait du registre des délibérations

- La Taxe sur les pylônes électriques :

Cette taxe instituée en faveur des communes est une imposition forfaitaire annuelle sur les pylônes supportant des lignes électriques à haute tension dont la tension est au moins égale à 200 kilovolts et correspond pour notre commue à la ligne de 225 kV Aoste-Bissy. Le montant de cette taxe est révisé chaque année, par arrêté ministériel, proportionnellement à la variation du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties constatée au niveau national.
Notifiée à 107 K€ pour La Motte-Servolex en 2024, il conviendra de prévoir un montant stable au Budget Primitif 2025.

- La Taxe sur les déchets :

Cette taxe est perçue depuis 2018 sur la base de 1,50 €/tonne entrant dans l'unité de traitement des déchets, et est gérée par le Syndicat mixte Savoie déchets (soit environ 20 000 €/an, en fonction du tonnage). Il n'y a pas d'évolution à prévoir.
La somme de 20 000 € pourra donc être inscrite au BP 2025.

2.1.4 L'attribution de compensation (2ème recette)

Jusqu'en 2016, la dotation de solidarité communautaire (588 878 €) s'ajoutait à l'attribution de compensation (2 666 727 €) pour un total de 3 255 605 €.
Elles fusionnent en 2017. Cependant, le montant global a été abaissé à 3 151 692 € suite à des transferts de charges calculés et validés par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) : Plan Particulier d'Intervention, PLU intercommunal, Parc des expositions.

En 2019, l'attribution de compensation reversée à la Commune par Grand Chambéry est revue à 3 116 421 €, suite à trois transferts de charges :
+ 1 926 € au titre de la restitution de la compétence défense incendie,
- 10 540 € au titre de la compétence des voiries d'intérêt communautaire,
- 26 657 € au titre de la subvention versée à l'espace Malraux.

L'attribution de compensation versée à la commune reste stable depuis 2019.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Extrait du registre des délibérations

Evolution du montant de l'attribution de compensation depuis 2014:

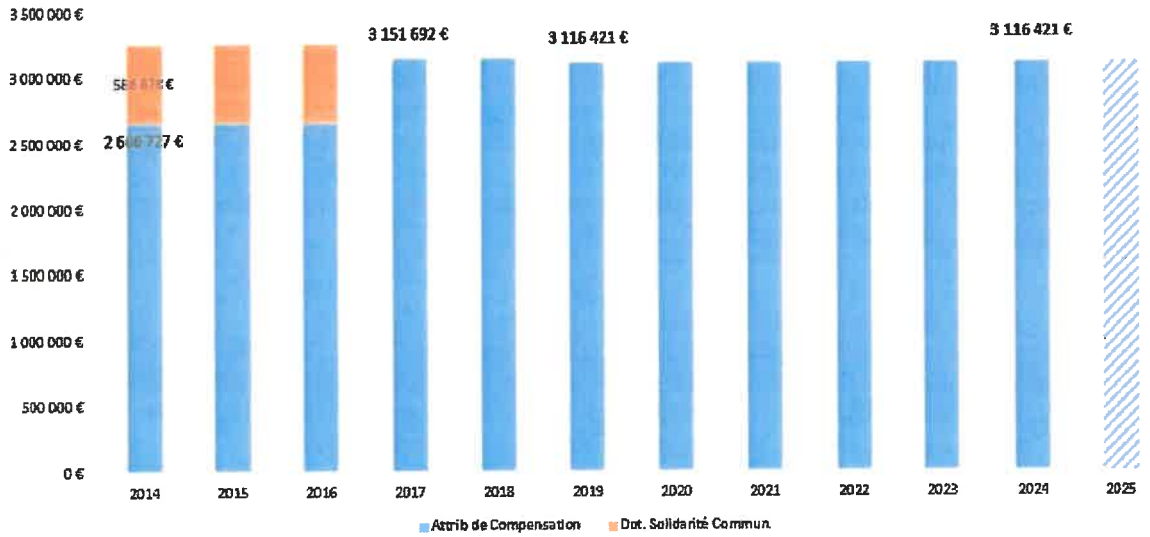

Cependant, en 2021 la CLECT s'est prononcée sur le transfert des charges relatives à la compétence « eaux pluviales », le Conseil Municipal du 9 novembre 2021 s'était prononcé favorablement sur les modalités financières de ce transfert.
Les dépenses supplémentaires transférées pour la Commune de La Motte-Servolex s'élèvent à 66 354 €.
L'attribution de compensation aurait dû donc être modifiée en conséquence si l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de l'intercommunalité délibèrent également favorablement.
Suite à un manque de délibération unanime, aucune notification n'est venue depuis modifier le montant de l'attribution de compensation, il sera donc prévu de maintenir la somme de 3 116 421 € pour l'inscription budgétaire 2025.

2.1.5 Le produit des services et ventes (chap 70)

Ce chapitre est utilisé pour inscrire le montant des ventes, prestations de services et produits afférents aux différentes activités d'une collectivité.
Les produits de ce chapitre sont donc fonction de la fréquentation aux activités (scolaires, extra scolaires et culturelles), ainsi que de tarifs appliqués.

Les 3 principales recettes de ce chapitre sont :
- Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement,
- Remboursement de frais par Grand Chambéry (entretien des Voiries d'Intérêt Communautaire),
- Redevances et droits des services à caractère culturel.

Après une baisse importante en 2020 à cause de l'épidémie du Covid 19, les encaissements sont revenus dès 2021 à la hausse pour dépasser 1 million d'euros à partir de 2022 et ainsi revenir à un montant équivalent avant Covid.
Depuis, nous pouvons constater une hausse annuelle entre 6 et 7 %.
Afin de conserver une certaine prudence dans les estimations 2025, il pourra être inscrit une somme de 1 200 000 € au prochain Budget Primitif.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20241112-06_12112024-DE
en date du 15/11/2024 ; REFERENCE ACTE : 06_12112024

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Extrait du registre des délibérations

Evolution du chapitre 70 – produits des domaines et des services:

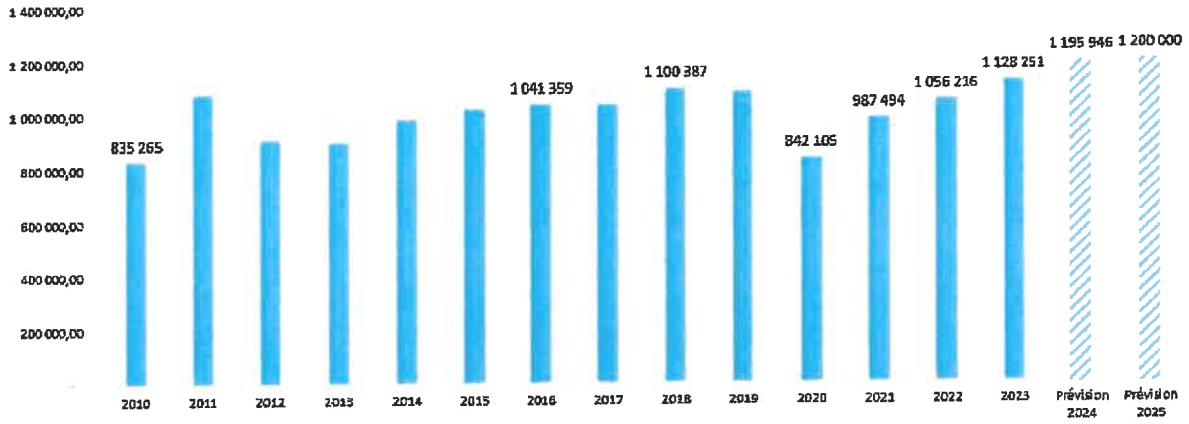

Evolution des principales recettes réelles du chapitre 70:

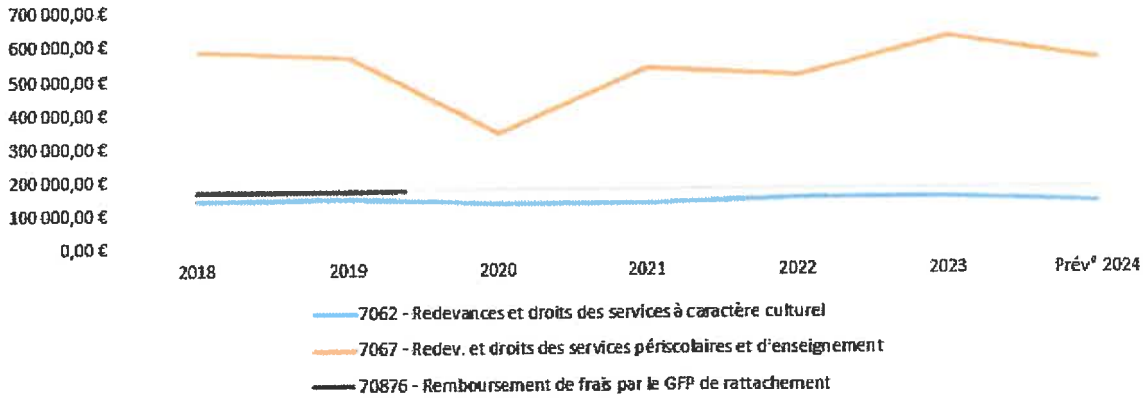

Il faut rappeler que le Conseil Municipal vote chaque année, au mois de juin, les tarifs applicables en année scolaire, à partir donc du mois de septembre.
En 2024, les tarifs de restauration scolaire du périscolaire ont été évalués avec une hausse moyenne de 2 % par rapport au budget 2023.
Pour l'année 2025, la hausse générale des prix ainsi que les différents projets communaux (maraîchage communal) vont avoir un impact sur le coût des repas. Il conviendra donc de réévaluer les tarifs en fonction de la répartition de ces coûts supplémentaires entre contribuables et usagers.

La ligne « remboursement de frais par Grand Chambéry » correspond à la somme versée par Grand Chambéry relative à la convention pour l'entretien des voiries de compétences communautaires. En effet, bien que l'entretien des voiries d'intérêt communautaires ait été transféré à Grand Chambéry, plusieurs communes de l'agglomération continuent, pour des raisons de proximité et de réactivité et sous couvert d'une convention, d'assurer l'entretien de ces voiries sur leur territoire respectif.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Extrait du registre des délibérations

En contrepartie, Grand Chambéry reverse aux communes une rémunération annuelle, décrite dans le tableau ci-dessous:

	2020	2021	2022	2023	2024	Prév° 2025
Convention VIC	168 310,76 €	169 152,31 €	169 998,07 €	170 848,06 €	172 000 €	180 000 €

Une actualisation annuelle de + 0,5 % a été décidée par Grand Chambéry, la somme de 180 000 € pourra être prévue au Budget Primitif 2025.

Enfin, la perception des redevances d'occupation du domaine public, des recettes issues des prêts d'équipements sportifs, des ventes de concessions de cimetières, de bois ou encore d'électricité (production photovoltaïque), complètent les ressources de ce chapitre et seront reconduites à des niveaux similaires pour 2025.

2.2 Les dépenses de fonctionnement

2.2.1 Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Les communes ayant été très impactées par la baisse des dotations des dernières années, La Motte-Servolex a renforcé sa politique de maîtrise budgétaire notamment en matière de gestion de la masse salariale. Ainsi, les postes devenus vacants n'ont pas été automatiquement pourvus ou maintenus.

A partir de 2023, ce chapitre comptable a connu de lourdes évolutions. En effet, faisant suite à la revalorisation du point d'indice de 3,5 % en juillet 2022, le décret du 29 juin 2023 a de nouveau rehaussé la valeur du point d'indice de 1,5 % supplémentaires pour tous les agents publics à compter du 1er juillet 2023.
En complément, ce même décret a attribué jusqu'à 9 points supplémentaires pour les indices de rémunération les plus bas (C1 et B1).
Par ailleurs, par délibération du 20 février 2023, le Conseil municipal a apporté des modifications significatives sur le régime indemnitaire des agents (RIFSEEP) prenant en compte la revalorisation des plafonds de l'IFSE et du CIA.

Une évolution positive de 6 % a été constatée entre 2022 et 2023, et les projections de l'année 2024 confirment cette hausse pour la deuxième année consécutive.

En juin 2023, le ministre de la fonction publique avait annoncé la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle visant à soutenir les agents de la fonction publique face à l'inflation. Un décret est venu ensuite préciser le barème ainsi que les conditions d'attribution et de versement de ladite prime versée par la Commune aux agents en 2024 pour la somme totale de 36 000 €. Ce dispositif ne sera pas reconduit pour l'année 2025.

Aussi, le nouveau gouvernement a décidé une augmentation du SMIC de 2 % à partir du 1er novembre 2024. Cette hausse aura un impact financier très faible pour la collectivité, l'indice minimum de la fonction public étant jusqu'alors légèrement supérieur. A partir du 1er novembre, une indemnité différentielle de 0,52 € brut devra être versée aux agents rémunérés au 1er échelon.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Extrait du registre des délibérations

Enfin, le projet de loi finance 2025 prévoit une hausse de 4 points du taux de cotisations patronales à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL). Cette augmentation a été estimée pour la collectivité à un surcoût de 86 000 € pour l'année à venir. Il convient également de noter que ce coût serait de 62 500 € pour le CCAS qui ne pourra peut-être pas absorber cette surcharge sans en demander l'aide financière à la commune par le biais de la subvention d'équilibre.

Pour l'année 2025, à ce jour, aucune autre évolution n'est annoncée mais nous devons prévoir les différentes évolutions annuelles des agents (avancement d'échelon, avancement de grade).

Une somme de 6 100 000 € à 6 200 000 € pourra être inscrite au BP 2025.

Evolution des charges de personnel:

	2014	...	2019	2020	2021	2022	2023	Projection 2024	BP 2025
Charges de personnel	5 244 257 €		5 097 181 €	5 114 009 €	5 256 725 €	5 273 768 €	5 578 356 €	5 910 000 €	6 200 000 €
Evolution (%)				0%	3%	0%	6%	6%	5%

Même si la commune constate une hausse des dépenses de personnel, il est essentiel de comparer cette évolution à celle des dépenses réelles totales de la section de fonctionnement.
En effet, on peut constater que cette proportion reste stable puisque la part générale des dépenses de fonctionnement est en constante augmentation également (inflation, coût de l'énergie, subvention au CCAS ...).

Part des dépenses de personnel dans les dépenses réelles de fonctionnement:

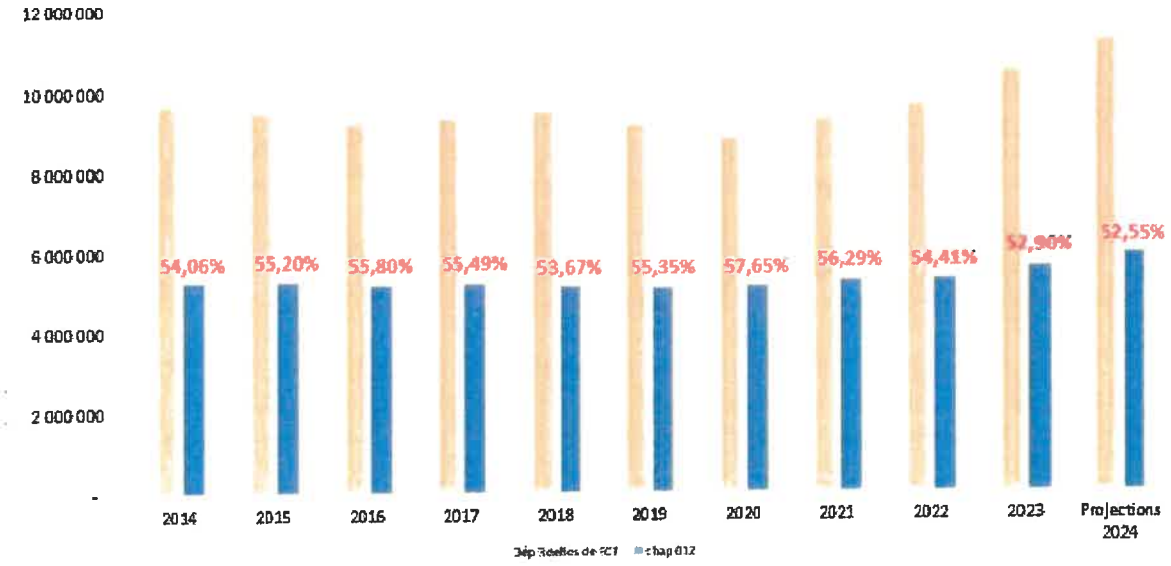

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Extrait du registre des délibérations

2.2.2 Les charges à caractère général (chapitre 011)

Evolution du chapitre 011 – Charges à caractère général :

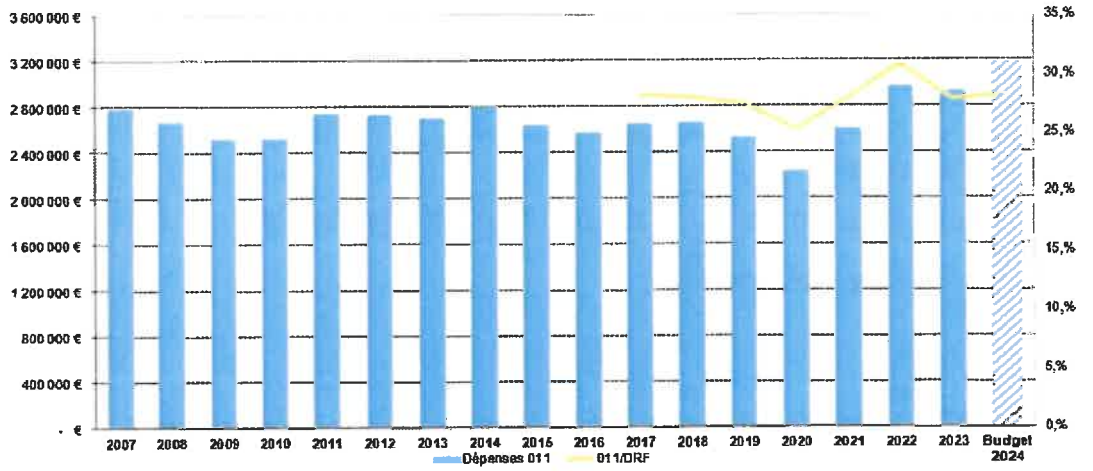

Malgré une inflation positive de 4,9 % en 2023, la commune a vu ses charges à caractère général en légère diminution (- 1,6 %) par rapport à l'année 2022, ce qui démontre une forte maîtrise des coûts ainsi qu'une réelle implication de tous les services.

Par ailleurs, on peut constater que la part des charges à caractère général dans la totalité des dépenses réelles de fonctionnement reste relativement stable, entre 25 et 30 %.

Il est important de rappeler que depuis 2022 et le début du conflit enclenché par la Russie, la France a connu une forte augmentation des coûts d'approvisionnement des fluides : carburant et surtout le chauffage au gaz.
Depuis, la situation du gaz s'est stabilisée mais les coûts de l'électricité ont très fortement augmenté sur l'année 2023.
En effet, le SDES Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie, coordinateur du groupement de commandes pour l'électricité, avait alerté la collectivité de l'attribution des nouveaux marchés pour les années 2024-2025. Le prix du MWh ne pouvant pas être connu avant la fin du mois de décembre 2023, la collectivité avait prévu une hausse d'environ 200 % pour l'électricité et 10% pour le gaz pour l'année 2024.

Ainsi, avaient été inscrites les sommes suivantes au BP 2024 :
- Électricité = 477 200 €
- Chauffage urbain : montant estimé pour 2024 = 330 000 €

À fin octobre, les dépenses d'électricité s'avèrent élevées avec déjà 335 000 € dépensés et on peut estimer un atterrissage proche du montant budgété.
En revanche, le coût du chauffage urbain (gaz) est bien plus bas qu'estimé puisque la dépenses n'est que de 141 000 €.

Par ailleurs, la Ville entame des travaux qui permettront l'extension du réseau de chaleur existant exploité par l'entreprise R3C, filiale de Dalkia. Le réseau de chaleur consiste à fournir de la chaleur de manière collective aux bâtiments pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire. Ce système est destiné aux logements en immeubles, mais aussi aux groupes scolaires et gymnases.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Extrait du registre des délibérations

Ce nouveau contrat compétitif par rapport aux autres énergies telles que le gaz, le fioul ou l'électricité laisse espérer une réduction des coûts de chauffage. De plus, il s'agit d'un moyen de chauffage écologique.

Evolution des dépenses de fluides :

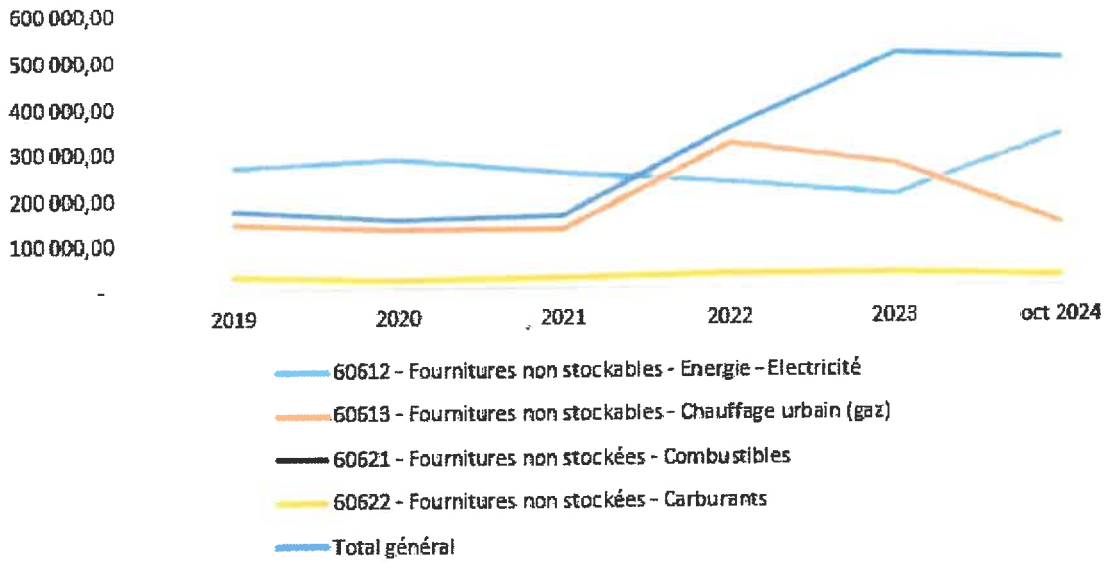

De manière générale, les efforts d'économies sont réguliers chaque année et on constate que l'évolution générale des dépenses de fluide en 2024 restera raisonnable.

2.2.3 Les autres charges (chap 65) : contributions et subventions

- Le soutien au monde associatif

La politique de soutien aux associations n'a pas été remise en cause malgré les contraintes qui pèsent sur le budget communal. Ce sont chaque année 505 000 € qui sont budgétés pour le soutien aux associations motteraines et non motteraines, sportives, culturelles, humanistes... Il faut également noter que l'apport direct des services représente une dépense de plus d'un million d'euros.
A partir de 2022 et la sortie de la crise sanitaire, les activités ont pu revenir à un rythme d'année « pleine » en 2023.
Le budget inscrit depuis reste inchangé pour 505 000 €.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Extrait du registre des délibérations

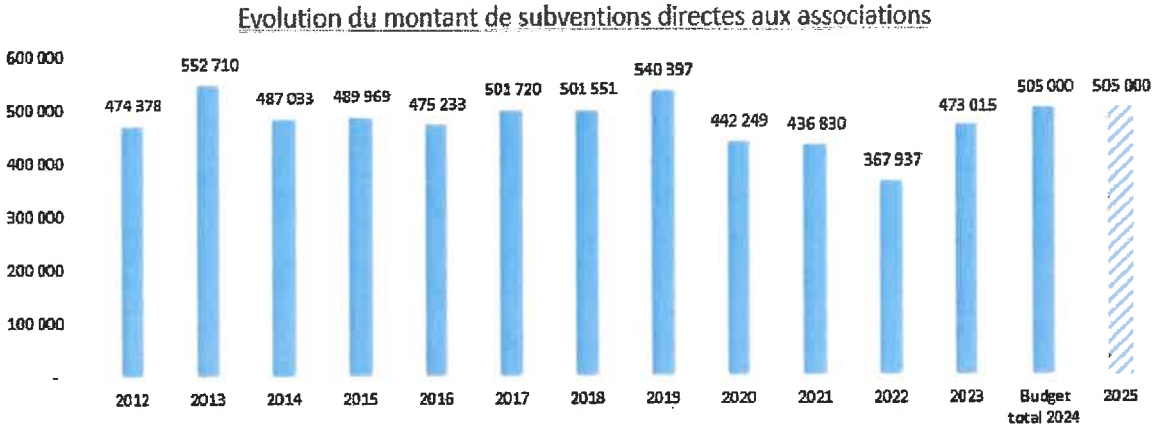

- Autres contributions

o **SICAMS** :

La Motte-Servolex finance avec trois autres communes partenaires (Le Bourget-du-Lac, Bourdeau, La Chapelle du Mont-du-Chat), le service jeunesse cantonal. En 2023, du fait de l'augmentation nécessaire du budget du SICAMS lié aux augmentations de frais de personnel, cette contribution a été réévaluée à 139 860 € pour La Motte-Servolex. Pour l'année 2024, la somme de 160 000 € avait été inscrite mais les besoins ajustés lors du budget 2024 du SICAMS font apparaître une demande de subvention nécessaires de 142 000 €.
Il sera prudent de prévoir pour 2025 une somme de 150 000 €.

o **CCAS Centre Communal d'Action Sociale :**

La structure administrative est autonome, mais la Commune apporte un soutien financier par le versement d'une subvention dite d'équilibre, fixée auparavant entre 320 000 € et 440 000 €/an.
Le CCAS est constitué d'un budget principal, ainsi que 3 budgets annexes qui sont

- Le SAD Service d'Aide à Domicile,
- Le SSIAD Service de Soins Infirmiers A Domicile,
- L'EHPAD.

Depuis 2023, la situation financière du CCAS, et plus principalement de l'EHPAD se dégrade fortement. L'équilibre était apporté par des réserves financières qui se sont épuisées et la commune doit revoir à la hausse le montant de la subvention d'équilibre. En 2023, la somme totale de 980 000 € a été versée au CCAS, avec 280 000 € destinés avant tout à couvrir un besoin de trésorerie et servant d'avance à la subvention 2024.
Les analyses effectuées sur les finances de l'EHPAD au cours de l'année 2024 ont confirmé une importante hausse des coûts liés aux dépenses d'intérim, ainsi qu'une augmentation des coûts de l'énergie. Afin de d'équilibrer le budget du CCAS et notamment de l'EHPAD creusé depuis plusieurs années, et revenir à une situation plus stable, la somme totale exceptionnelle de 1 440 000 € sera versée en 2024.
Plusieurs actions sont menées à l'EHPAD afin de limiter les coûts de l'intérim et ne plus creuser le déficit, une subvention de 1 000 000 € devra tout de même être inscrite au BP 2025.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Extrait du registre des délibérations

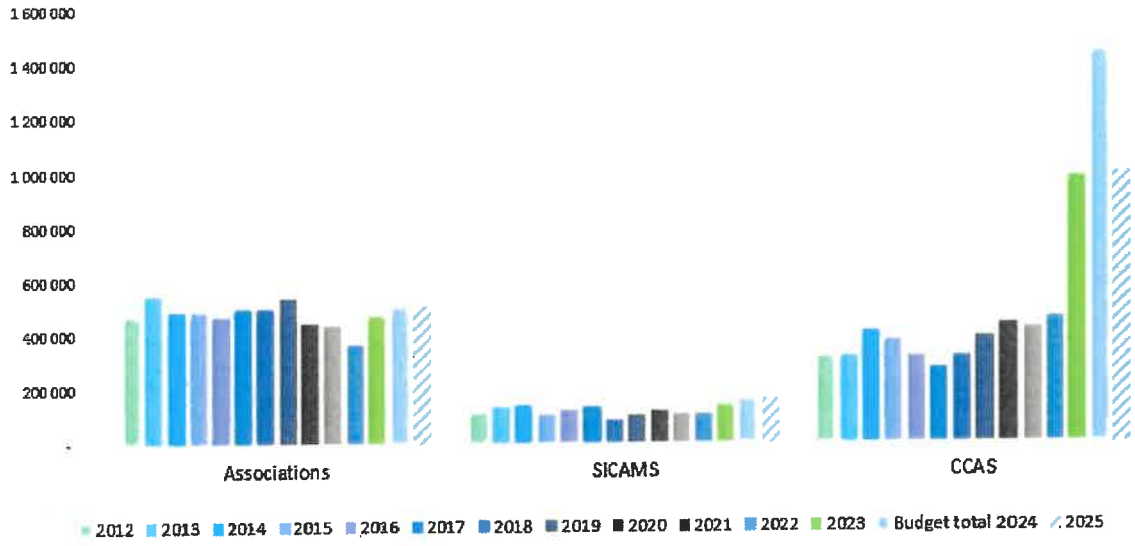

• **École Saint-Jean :**
Compte tenu de l'abaissement de la scolarisation obligatoire à 3 ans fixé par décret publié en décembre 2019, la Commune a signé une nouvelle convention financière avec l'école sous contrat d'association en novembre 2020. Elle est appelée à prendre en charge les dépenses de fonctionnement des élémentaires et des maternelles. La contribution est calculée chaque année, sur la base des dépenses réelles de fonctionnement des écoles et proratisée en fonction du nombre d'élèves motterains inscrits à l'école Saint Jean.
En 2023, malgré une hausse des dépenses de fonctionnement, le montant de la subvention avait diminué par rapport à 2022 à 106 876€ du fait d'une baisse du nombre d'élèves motterains inscrits (132 élèves en 2023 contre 139 en 2022).
Une importante hausse des frais de personnel est compensée en 2024 par la poursuite de la diminution du nombre d'élèves inscrits à l'école Saint Jean avec seulement 111 élèves en 2024 (maternelles et élémentaires confondus) avec une contribution 2024 à 108 454 € soit une hausse de 1,5 %.
Pour l'année 2025, la somme de 110 000 € pourra être inscrite.

2.2.4 FPIC : Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales

Depuis sa création en 2012, le FPIC consiste à prélever une partie de recettes des territoires les mieux dotés en fiscalité pour les reverser aux communes et intercommunalités dont les ressources sont les moins élevées et les charges les plus importantes. Il s'agit du principal mécanisme de péréquation horizontale au sein du bloc communal.

Le FPIC est alimenté à hauteur de 1 milliard depuis 2016, ce montant reste stable.
Pour la commune de La Motte-Servolex, il s'agit d'une dépense, réalisée par prélèvement direct sur le montant des avances de fiscalité locale versées à la collectivité.
En 2023, le montant du prélèvement pour La Motte-Servolex a été notifié à 105 892 €, en baisse de 13 % par rapport à l'année dernière.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Extrait du registre des délibérations

Cette diminution se poursuit en 2024 avec une notification à 92 8810 € soit une baisse de ce prélèvement de 12 %.
C'est la première fois depuis 2015 que le FPCI est inférieur à 100 000 €.

Pour 2025 et comme chaque année, il est difficile d'estimer le montant de cette contribution qui pourrait continuer à légèrement diminuer en fonction de la progression du nombre d'habitants de la Commune et du niveau de richesse des communes de l'agglomération.
Toutefois la somme prudente de 100 000 € pourrait être inscrite au BP 2025.

Evolution du montant prélevé au titre du FPCI:

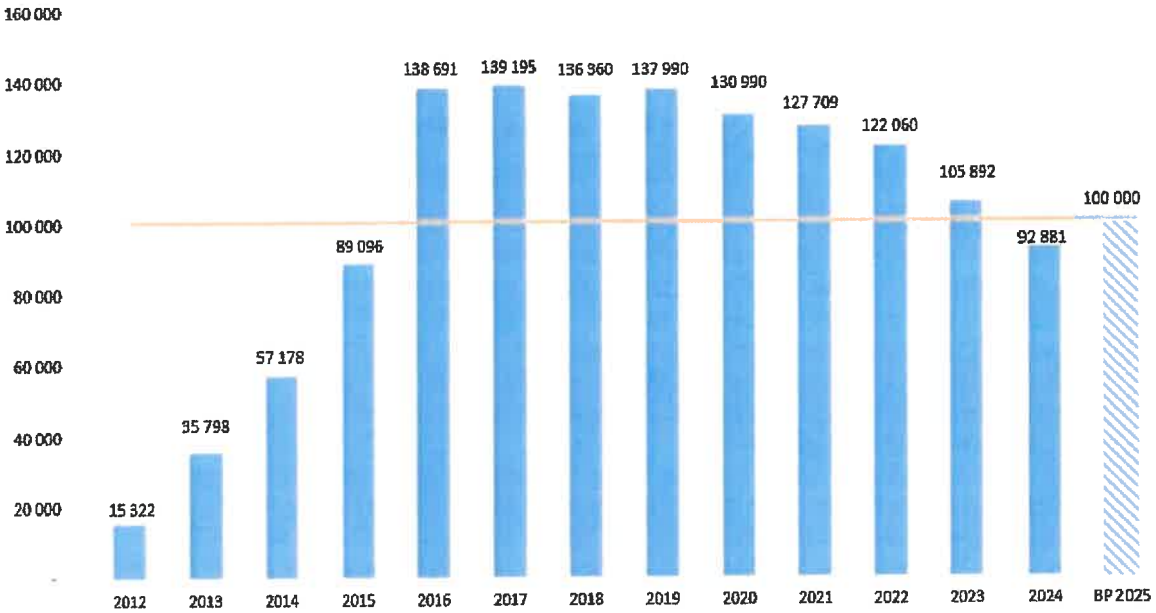

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Extrait du registre des délibérations

2.3 Evolution des dépenses et des recettes (hors opération d'ordre)

Evolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement depuis 2014:

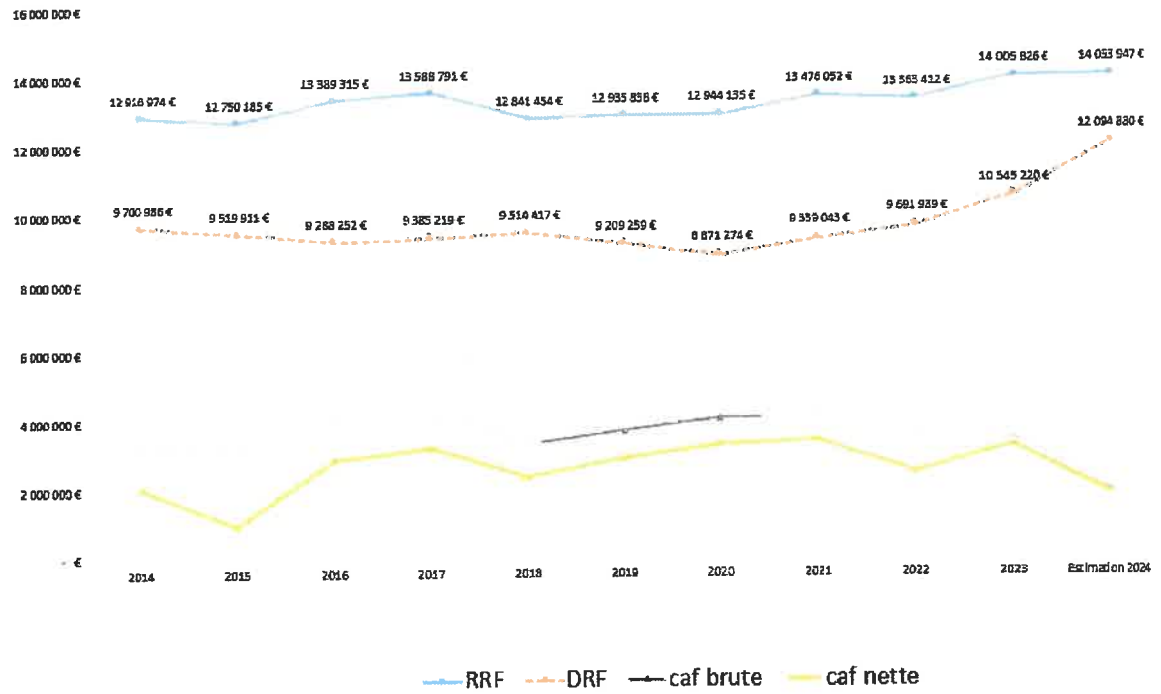

Les dépenses de fonctionnement, déduites des recettes de fonctionnement, forment l'épargne brute, aussi appelée Capacité d'Autofinancement brute (CAF). Il s'agit de la somme que la Commune peut mobiliser pour rembourser sa dette et financer une partie des projets d'investissements.

L'autofinancement brut annuel moyen généré par la Commune entre 2014 et 2022 s'élève à environ 3 700 000 €, un montant significatif malgré l'impact de la baisse de la DGF et la forte inflation des dernières années.

À partir de 2022, on constate un résultat de clôture en diminution en raison de la hausse des coûts de chauffage, des dépenses de personnel et de la contraction des recettes de droits de mutation. Ainsi, la capacité d'autofinancement est en légère diminution par rapport aux années précédentes mais reste tout de même conséquente, représentant plus de 27% des recettes réelles.
En 2023, la commune a su maîtriser ses dépenses malgré les surcoûts liés à l'inflation, le gaz et les revalorisations salariales, et atteindre ainsi une CAF brute de 3 460 606 € soit presque 25 % des recettes réelles de fonctionnement.

Il convient de ne pas confondre la CAF (brute et nette) qui est la soustraction entre dépenses et recettes réelles de fonctionnement, et le résultat excédentaire qui doit être inscrit au financement de la section d'investissement au moment du vote du Budget Supplémentaire. En effet, ce dernier résultat prend en compte également certaines écritures d'ordre (amortissements notamment).

Enfin, en 2024, la commune va voir baisser sa CAF en partie à cause de dépenses de personnel en hausse mais surtout du montant exceptionnel de la subvention versée au CCAS. En fonction des écritures proposées en décision modificative budgétaire, la commune peut espérer atteindre une CAF brute aux alentours de 2 millions d'euros, correspondant à 14 % des recettes réelles de fonctionnement.

À titre d'information, l'épargne brute moyenne des communes de plus de 10.000 habitants, au niveau national, représente entre 11 et 13 % des recettes de fonctionnement (*source : https://www.collectivites-locales.gouv.fr/collectivites-locales-chiffres-2021*).

2.4 Les recettes d'investissement

En déduisant le montant du remboursement du capital de la dette à la CAF brute, on obtient l'épargne nette ou l'autofinancement net. Ce solde mesure le montant réellement disponible pour financer les investissements. L'autofinancement net annuel moyen généré par la Commune entre 2014 et 2021 s'élève à environ 2 500 000 €.

En 2022, le montant du remboursement du capital de la dette s'est révélé supérieur aux années précédentes. Cela est dû au remboursement anticipé d'un emprunt pour la somme de 725 000€. En retraitant ce remboursement par anticipation, la CAF nette 2022 aurait été de 3 075 125 €.

En 2023, grâce à une maîtrise des dépenses, et le montant de la dette qui poursuit sa diminution, la capacité d'autofinancement nette reste supérieure à 3 millions d'euros. Cependant, l'année 2024 très marquée par le montant de l'aide versée au CCAS va voir son autofinancement fortement impacté et les prévisions s'orientent vers un montant inférieur à 2 millions d'euros.

	2014	2020	2021	2022	**2023**	**Prévisions 2024**
CAF brute	3 215 988 €	4 072 881 €	4 137 009 €	3 671 423 €	3 460 606 €	1 959 067 €
- Remb. du capital de la dette	1 160 300 €	757 904 €	705 074 €	1 205 856 €	216 154 €	107 000 €
CAF nette	**2 055 688 €**	**3 314 977 €**	**3 431 936 €**	**1 205 856 €**	**3 244 452 €**	**1 852 067 €**

À l'autofinancement net, seront ajoutées les autres ressources propres (internes) que sont : les excédents antérieurs, cessions, taxes d'urbanisme, les écritures d'amortissement, le reversement de TVA sur les dépenses d'investissement N-1, ainsi que les ressources externes : subventions, emprunts, pour déterminer la capacité d'investissement de la Commune.
En 2024, la commune a concrétisé la vente du bâtiment VALPARC de l'ancienne trésorerie municipale pour la somme de 710 000 €.

Depuis le second semestre 2024, la commune n'a plus que 3 emprunts en cours de remboursement.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Extrait du registre des délibérations

2.4.1 La structure des recettes d'investissement

Les investissements de la Commune sont principalement réalisés grâce à l'autofinancement.
Depuis 2019, la part d'autofinancement dans les recettes d'investissement est en constante augmentation passant de 56 % en 2019 à 77 % en 2022.
En 2023, l'autofinancement est légèrement réduit pour ne représenter que 66 % des recettes d'investissement mais garde tout de même la part la plus importante des recettes.

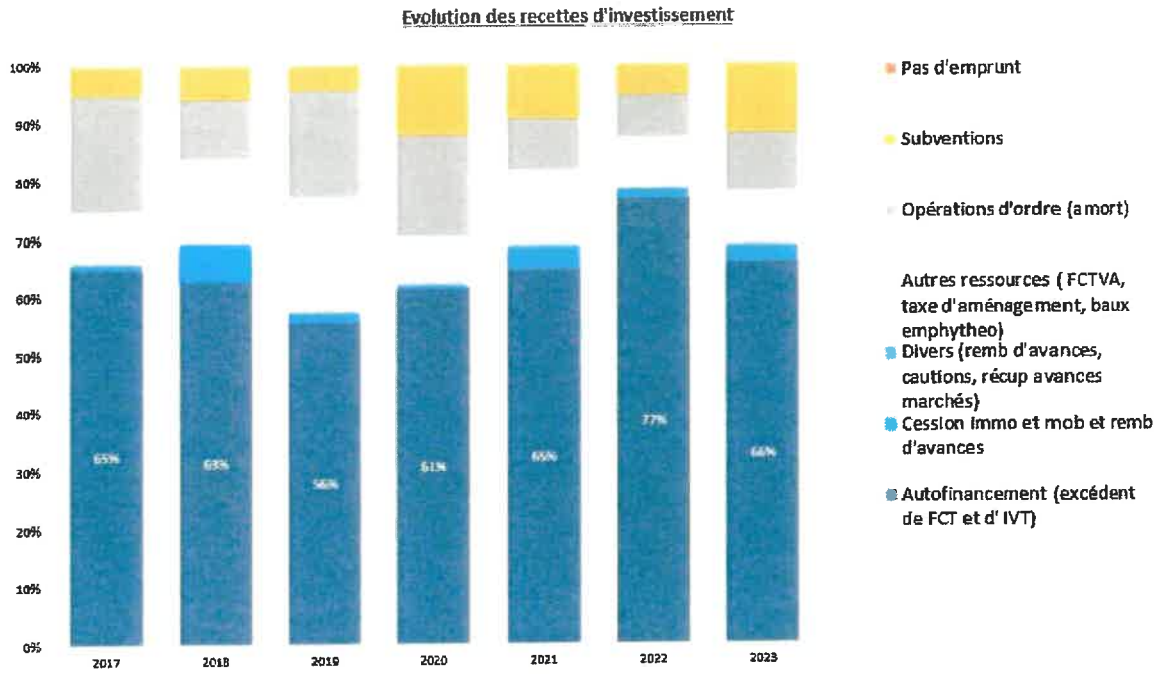

2.4.2. La taxe d'aménagement et le Fonds de Compensation de TVA

- La taxe d'aménagement :

Elle s'applique à tout bénéficiaire d'autorisation d'urbanisme (abri de jardin, véranda, maison individuelle, piscine, éoliennes, panneaux photovoltaïques au sol, etc..).
Une part est destinée aux communes (taux et exonérations facultatives librement fixés par le Conseil Municipal), une autre part au Département (taux Savoie 2,5 % actuellement). La recette est certaine mais son montant aléatoire.
Entre 2017 et 2022, le produit moyen perçu par la Commune est de 340 000 € dans une fourchette très variable minimum de 178 051 € à maximum de 535 839 €.
Nous constatons une baisse importante de cette recette depuis 2021 qui semble se confirmer encore en 2024 avec des recettes prévues en fin d'année inférieures aux estimations du BP 2024.
En effet, malgré une prévision budgétaire à hauteur de 150 000 €, seuls 80 000 € ont été comptabilisés à mi-octobre.
Il sera prudent de prévoir un montant prévisionnel au BP2025 maximum de 100 000 €.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
TAM	535 839	472 644	178 255	398 619	207 984	199 834	100 000	100 000

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Extrait du registre des délibérations

Evolution de la Taxe d'aménagement depuis 2018 :

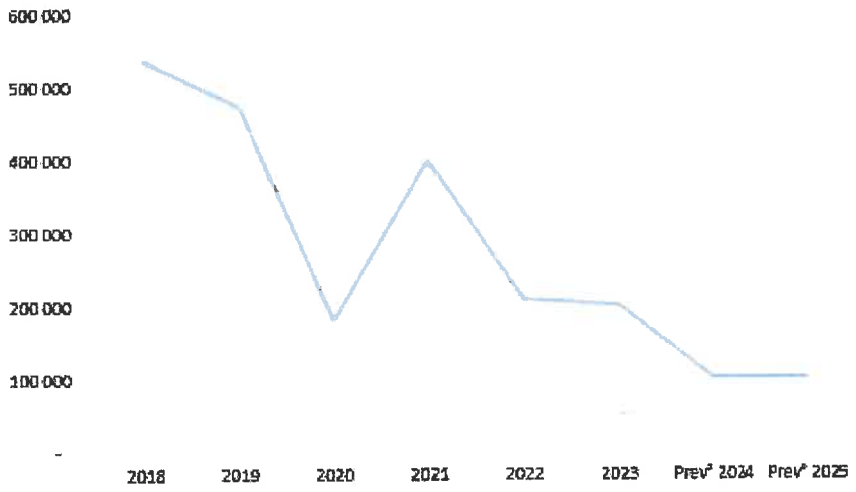

• Le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA)

Le FCTVA est une recette qui constitue la plus importante contribution de l'État à l'investissement des collectivités. Il repose sur un système déclaratif des dépenses d'investissement (ainsi que certaines dépenses de fonctionnement depuis 2016) inscrites au compte administratif, sur lesquelles l'Etat vient reverser la TVA payée, selon un taux de compensation forfaitaire fixé à 16,404 %.

La loi de finances pour 2021 avait automatisé la gestion du FCTVA, en définissant une liste de dépenses éligibles.

En 2022, les dépenses 2021 déclarées ont permis de bénéficier d'une recette de TVA de 425 390.37 €. Cette recette est fonction des travaux réalisés chaque année, certains ne sont pas éligibles à cette dotation de l'État ; son montant est donc variable selon les années.

Cette recette s'est élevée en 2023 à 246 565,37 €, et à 462 255,702 € en 2024.

En 2025, la collectivité percevra le remboursement de TVA des dépenses éligibles effectuées en 2024. L'année 2024 n'étant pas une année conséquente en termes de travaux, il faudra estimer le montant du FCTVA en baisse par rapport à la recette encaissée en 2024.

De plus, selon le projet de loi finances en cours de débat, il est possible de voir dès 2025 le taux du FCTVA ramené à 14,850 % contre 16,404 % actuellement. Pour l'année 2024, cette mesure aurait créé pour la collectivité un manque à gagner de 42 k€.

Par ailleurs, l'assiette des dépenses éligibles pourrait être réduite en excluant de l'assiette du FCTVA certaines dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

2.4.3 Les subventions d'investissement (Chapitre 13)

Les projets d'investissement font l'objet d'une recherche active et systématique de subventions par les services concernés.

En moyenne, depuis 2014, un peu plus de 400 000 € de fonds sont versés par les partenaires financeurs chaque année.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Extrait du registre des délibérations

Au budget 2023 la somme de 500 000 € a été inscrite et la commune a finalement perçu un total de 577 282,13 € de différents organismes afin de financer une partie des dépenses d'investissement réalisées.

	Subventions 2023
⊟ASS TENNIS-CLUB MOTTERAIN	8 750,00
28022023 SOLDE SUBVENTION TENNIS COUVERT FFT	8 750,00
⊟EPA AGENCE DE L'EAU RHÔNE MEDITERRANEE & CORSE	57 208,00
14042023 SUBVENTION dossier 2022-6222 TRAVAUX RENATURATION DE LA COUR D ECOLE ELEMENTAIRE LAMARTINE	57 208,00
⊟EPA CONSEIL REGIONAL	71 018,00
01032023 NOTIFICATION ATTRIBUTION SUBVENTION VIDEOPROTECTION 20 019768 01	-
01032023 VERSEMENT SUBVENTION VIDEOPROTECTION 20 019768 01	50 000,00
21022023 SUBVENTION 19 013981 01 - 46268 ACQUISITION VEHICULE ELECTRIQUE / HYDROGENE	12 000,00
21032023 SUBVENTION DEVELOPPEMENT PLATEFORME VENTE EN LIGNE - DOSSIER 21 023411 01	9 018,00
⊟EPA DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	61 814,00
03102023 SUBVENTION CVB ACTION 20 AGRICULTURE ET BIODIVERSITE 2022 - dossier 2022-02485	2 155,00
14/09/2023 SOLDE SUBVENTION - INSTALLATION GEOTHERMIE ECOLE LA VILLETTE dosier 2019-03126	17 182,00
14092023 SOLDE SUBVENTION FDEC2020 CHEMIN DES BOLLONNES - dossier 2019 - 03123	21 750,00
20092023 ACOMPTE1 SUBVENTION FDEC 2020 CREATION STRUCTURE MULTISPORTS - dossier 2019 - 03124	10 727,00
30082023 SUBVENTION EQUIPEMENTS SPORTIFS - MUR ESCALADE DU GYMNASE DE L'EPINE	10 000,00
⊟EPA GRAND CHAMBERY	258 115,00
26092023 SUBVENTION FONDS DE CONCOURS SITE NATUREL TOURISTIQUE BELVEDERE COL DE L EPINE	10 624,00
28032023 ACOMPTE SUBVENTION 2021-277D INSTALLATION CHAUFFERIE BOIS - ECOLE MATERNELLE PERGAUD	32 991,00
SUBVENTION AIDE A LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS 2022 - dossier 024-23 C	214 500,00
⊟EPA PREFECTURE DE LA SAVOIE	72 112,91
06102023 SOLDE SUBVENTION DETR 2017 - ACCESSIBILITE PMR 2017 GYMNASE P COUBERTIN	17 026,06
09102023 SUBVENTION DETR 2015 - ACCESSIBILITE PMR GYMNASE DE L EPINE	20 347,35
12102023 SUBVENTION DETR 2017 - ACCESSIBILITE PMR ECOLE ELEMENTAIRE LAMARTINE	5 950,12
27072023 subvention amendes police 2022	18 891,00
29112023 FRANCE RELANCE LUMIPLAN 2021 SOLDE	6 056,45
TRANSFORMATION NUMERIQUE DES TERRITOIRE - MAR MOTTE FRANCE RELANCE	4 341,93
⊟Etablissement FONDATION CREDIT AGRICOLE PAYS DE FRANCE	25 000,00
SUBVENTION CREDIT AGRICOLE RESTAURATION EGLISE DU TREMBLAY	25 000,00
⊟Syndicat CBNA CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL ALPIN	1 133,22
21012023 ACPTE 2 SUBVENTION PROJET RESTAURATION DES ECOSYSTEMES SEMENCES D ORIGINE LOCALE 2021/2023	1 133,22
⊟Syndicat S D E S SYND.DEPART.ELECTRIQ.SAVOIE	22 131,00
23032023 REVERSEMENT ACTEE SEQUOIA AXE 2	2 295,00
23032023 REVERSEMENT ACTEE SEQUOIA AXE 3	1 796,00
25042023 SUBVENTION EP 2021-07 - PROGRAMME RENOVATION ECLAIRAGE BASSE CONSOMMATION 2020-2022	18 040,00
Total général	577 282,13

En 2024, la somme exceptionnelle de 532 495,11 € a été versée par le FEDER (Fonds européen) au titre de la rénovation énergétique de l'école élémentaire Pergaud.
Un montant total de subvention a été inscrit au BP2024 pour 1 348 175 € mais est encore loin d'être atteint car la somme encaissée en octobre reste légèrement inférieure à 800 000 €.

De nombreuses demandes de subventions ont été faites et accordées cette année, nous pouvons espérer une recette intéressante au minimum de 500 000 € pour l'année 2025.

2.4.4 Les emprunts, l'endettement (Chapitre 16)

En 2015 et en 2022, deux emprunts ont été remboursés par anticipation pour un montant total de 1 949 815 € ce qui a permis en 2022 de diviser par deux le stock de la dette restant à rembourser d'ici 2030.
De plus, quatre emprunts sont arrivés à échéance en 2022, dont un à taux révisable.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Extrait du registre des délibérations

Depuis le deuxième semestre 2024, la commune ne compte plus que 3 emprunts en cours de remboursement, pour un montant de capital restant dû au 2 octobre de 427 K€. La dette ne représente plus que la somme de 33 € par habitant, contre 115 € par habitant prévus avant le remboursement anticipé.

La dette moyenne par habitants de la strate est à 803 €.

Evolution du montant de la dette communale :

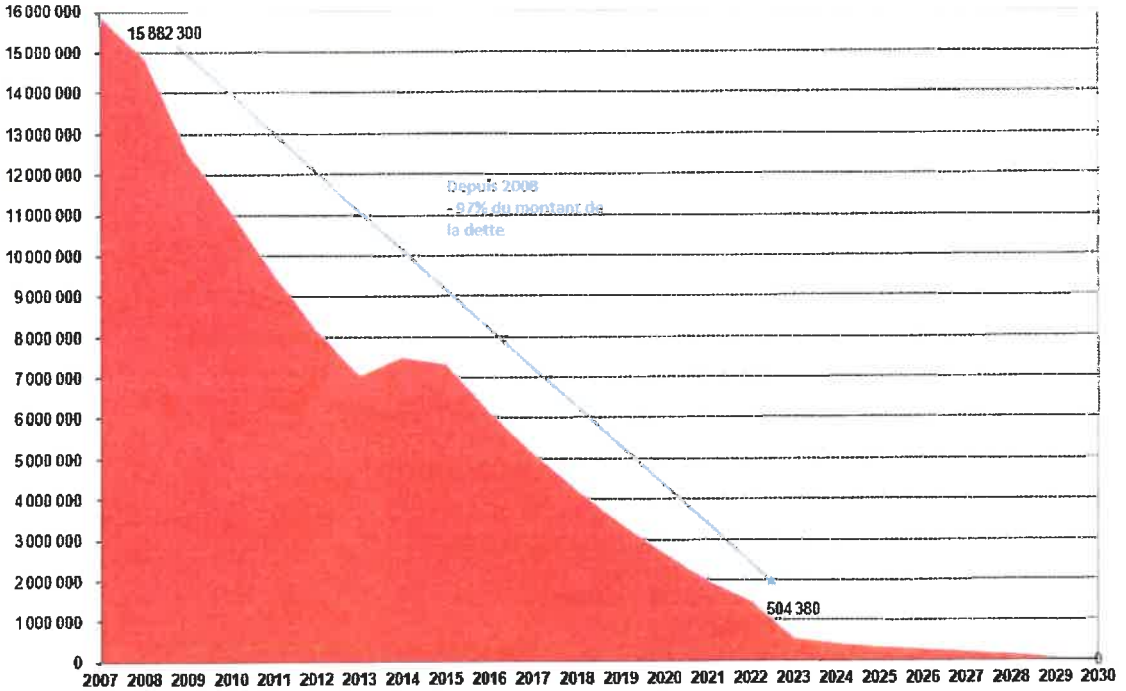

Le dernier emprunt souscrit a été contracté en 2015, pour un million d'euros.

La collectivité s'emploie depuis des années à investir sans s'endetter.
Cependant, les ambitions importantes prévues au plan pluriannuel d'investissement avec notamment la rénovation énergétique de la Halle des Sport et du Boulodrome, conjuguées aux évolutions des frais de personnels et du montant de l'aide versée au CCAS qui viennent diminuer l'autofinancement de la commune, vont nécessiter l'inscription d'un emprunt d'un montant estimé à ce jour à 2 millions d'euros. Cette somme sera ajustée en fonction du résultat de clôture 2024 qui sera affecté lors du vote du Budget Supplémentaire, ainsi que des ajustements précis en terme de besoins financiers de la section d'investissement.

2.5 Les dépenses d'investissement

2.5.1 Un important volume

Le montant moyen annuel des dépenses d'équipement entre 2018 et 2023 est supérieur à 4 200 000 €.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Extrait du registre des délibérations

Ces dernières années, la Commune a versé des participations financières importantes à l'aménageur, la Société Publique Locale de Savoie, pour l'opération « Eco Hameau des Granges » (550 logements), réparties ainsi :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Autres avances	20 000		20 000				
Société Publique Locale de Savoie :							
Participations directes		1 800 000	200 000				
Avances de trésorerie remboursables (convention 1 + avenant: 2,5 M€)				1 900 000	600 000		
Avances de trésorerie remboursables (convention 2: 1,5 M€)					1 000 000		500 000
Total chapitre Opérations financières	20 000	1 800 000	220 000	1 900 000	1 600 000		500 000

Evolution des principales dépenses d'investissement :

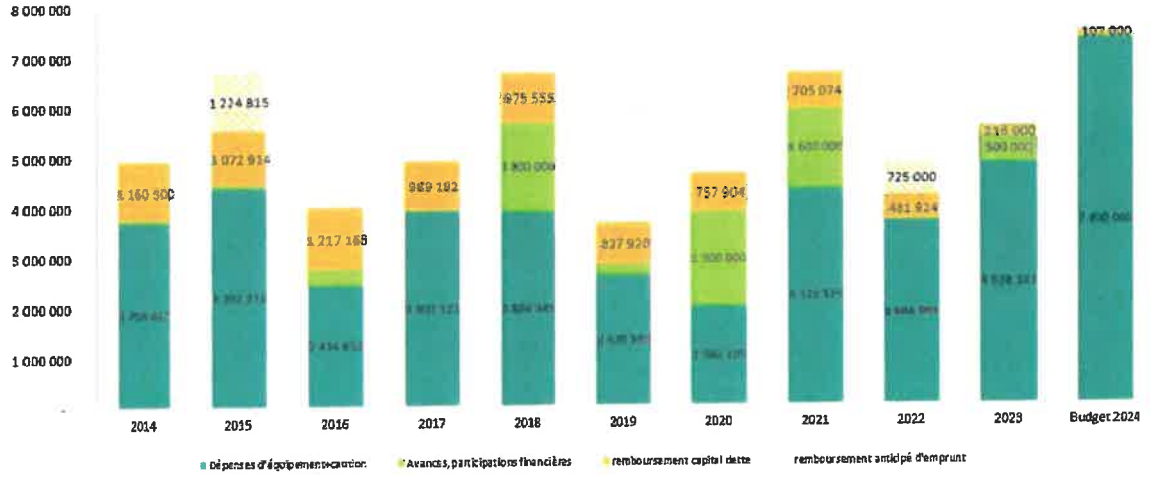

Ce graphique présente l'évolution des principales dépenses d'investissement depuis 2024. Il faut préciser que la somme pour 2024 correspond aux prévisions budgétaires et non au montant estimé de ce qui sera réellement dépensé. Les estimations ayant été hautes, il est probable que l'année 2024 voit ses dépenses d'équipement réalisées entre 4 et 5 m€.

2.5.2 La programmation pluriannuelle d'investissement (PPI)

Des enveloppes annuelles concernant le gros entretien du patrimoine de la commune sont reconduites chaque année en matière de voirie, mobilités douces, entretien de la forêt, éclairage et bâtiments publics, accessibilité, renouvellement du parc informatique et des véhicules.

En complément de ces budgets récurrents, les principaux projets dans la PPI 2024-2028, sont les suivants pour les 2 prochaines années:

Opérations achevées en 2024
- Équipements sportifs : Terrains de padel et mini tennis,
- Renaturation du Nant Bruyant.

Programmation 2025 / 2026 :
- Rénovation énergétique de la Halle des sports et du boulodrome,
- Équipements sportifs : restructuration du skate park,

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20241112-06_12112024-DE
en date du 15/11/2024 ; REFERENCE ACTE : 06_12112024

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Extrait du registre des délibérations

- Projet de maraîchage communal,
- Suite de la désimperméabilisation des parkings (Villa Marie-Joséphine et Clergeot),
- Renaturation de la cour d'école élémentaire du Picolet.

La Commune déploie un important dispositif pour répondre aux exigences du Décret Tertiaire prévoyant, d'ici 2030, l'atteinte des résultats ambitieux en matière d'efficacité et de sobriété énergétique : - 40 % de consommation des principaux bâtiments du patrimoine de la collectivité. Pour cela, elle s'est accompagnée du cabinet d'audit HELEXIA afin de mettre en place un audit permettant de définir et chiffrer les différents travaux qui devront être réalisés. L'entreprise a présenté ses différents scenarii projetant des travaux de rénovation énergétique allant jusqu'à 2035.
Le suivi des flux de consommation est dorénavant assuré par un agent spécifiquement recruté pour cette mission.

* * * * *

Ce rapport présente les éléments factuels qui permettent d'alimenter une discussion autour des orientations constatées et à venir de la structure budgétaire communale.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire avant le vote du budget 2025 et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

Ce projet a été soumis à la Commission des Finances du 4 novembre 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

**** prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2025.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

MAIRIE 73290 LA MOTTE-SERVOLEX

Luc BERTHOUD

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20241112-07_12112024-DE
en date du 15/11/2024 ; REFERENCE ACTE : 07_12112024

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 6 novembre 2024
Mise en ligne le 15 novembre 2024

Le douze novembre deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, WILLIGENS, MADELAINE, MM. GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, DOGLIONI, DUBONNET, GASPERONI, GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, MRUGACZ, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, RINCHET.

Procurations :

Mme VERNAZ	à	Mme MADELAINE
M. PICQ	à	Mme DURET
Mme BARRA	à	M. CARENCO
Mme LANNES-BRUN	à	Mme WILLIGENS
Mme TATEIA	à	M. BERTHOUD
Mme E. PALMIERI	à	Mme ROUTIN
Mme GRANIER	à	Mme I. PALMIERI
M. CHARVIN	à	Mme JACQUEMIN
M. FRANCESCATO	à	M. MITHIEUX
Mme SABY	à	M. CALLEWAERT

Secrétaire de séance élue : Madame Maud MRUGACZ

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	10
Absent :	0

N° 2024-11-07
Objet : **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION LE SOUVENIR FRANÇAIS**
Rapport de Pascal MITHIEUX, Adjoint

Le Souvenir Français de La Motte-Servolex a mis en œuvre cette année la rénovation des deux monuments aux morts de la commune.

Les travaux ont consisté en un détartrage des surfaces par haute pression, l'application de produit traitant, la fourniture, la gravure et la pose de plaques en granit.

Le budget de cette opération s'est élevé à 9 482 € ; avec des cofinancements du Souvenir Français national et de l'Office National des Anciens Combattants.

Dans ce cadre, il est proposé que la Commune participe au financement de cette opération en versant au Souvenir Français de La Motte-Servolex une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20241112-07_12112024-DE
en date du 15/11/2024 ; REFERENCE ACTE : 07_12112024

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Extrait du registre des délibérations

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

* ***décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association Le Souvenir Français de La Motte-Servolex, pour la rénovation des deux monuments aux morts de la commune.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ par 31 voix Pour,
2 élus ne prenant pas part au vote (Loris GHAFFAR et Laurent GRILLAUD)

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

MAIRIE 73290 LA MOTTE-SERVOLEX

Luc BERTHOUD

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20241112-08_12112024-DE
en date du 15/11/2024 ; REFERENCE ACTE : 08_12112024

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 6 novembre 2024
Mise en ligne le 15 novembre 2024

Le douze novembre deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, WILLIGENS, MADELAINE, MM. GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, DOGLIONI, DUBONNET, GASPERONI, GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, MRUGACZ, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, RINCHET.

Procurations :

Mme VERNAZ	à	Mme MADELAINE
M. PICQ	à	Mme DURET
Mme BARRA	à	M. CARENCO
Mme LANNES-BRUN	à	Mme WILLIGENS
Mme TATEIA	à	M. BERTHOUD
Mme E. PALMIERI	à	Mme ROUTIN
Mme GRANIER	à	Mme I. PALMIERI
M. CHARVIN	à	Mme JACQUEMIN
M. FRANCESCATO	à	M. MITHIEUX
Mme SABY	à	M. CALLEWAERT

Secrétaire de séance élue : Madame Maud MRUGACZ

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	10
Absent :	0

N° 2024-11-08
Objet : **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU LYCÉE PROFESSIONNEL SAINTE-ANNE**
Rapport de Pascal MITHIEUX, Adjoint

Des enseignants du lycée professionnel Sainte-Anne organisent au mois de mars 2025 un voyage pédagogique mémoriel en Normandie pour les 26 élèves et 3 encadrants de la classe Défense, Terminale CAP Agent de Sécurité.

Les objectifs de ce déplacement sont de découvrir des sites historiques, de concrétiser des parties du programme scolaire, et de faire un travail de mémoire et de reconnaissance envers les soldats (visite des cimetières militaires, des plages du débarquement, du mémorial de Caen, etc.)

Le budget prévisionnel de ce voyage est évalué à 14 000 €.

Les élèves ont mis de côté une participation sur leurs gratifications de stage et des subventions ont été sollicitées auprès de divers organismes dont l'association des parents d'élèves du lycée. C'est dans ce cadre que la ville de La Motte-Servolex a également été sollicitée, au titre du partenariat noué ces dernières années avec la classe Défense du lycée Sainte-Anne qui participe aux commémorations officielles.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20241112-08_12112024-DE
en date du 15/11/2024 ; REFERENCE ACTE : 08_12112024

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Extrait du registre des délibérations

C'est pourquoi il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € au lycée Sainte-Anne pour ce projet.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

* ***décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € au lycée professionnel Sainte-Anne.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

MAIRIE 73290 LA MOTTE-SERVOLEX

Luc BERTHOUD

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20241112-09_12112024-DE
en date du 15/11/2024 ; REFERENCE ACTE : 09_12112024

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 6 novembre 2024
Mise en ligne le 15 novembre 2024

Le douze novembre deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, WILLIGENS, MADELAINE, MM. GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, DOGLIONI, DUBONNET, GASPERONI, GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, MRUGACZ, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, RINCHET.

Procurations :

Mme VERNAZ	à	Mme MADELAINE
M. PICQ	à	Mme DURET
Mme BARRA	à	M. CARENCO
Mme LANNES-BRUN	à	Mme WILLIGENS
Mme TATEIA	à	M. BERTHOUD
Mme E. PALMIERI	à	Mme ROUTIN
Mme GRANIER	à	Mme I. PALMIERI
M. CHARVIN	à	Mme JACQUEMIN
M. FRANCESCATO	à	M. MITHIEUX
Mme SABY	à	M. CALLEWAERT

Secrétaire de séance élue : Madame Maud MRUGACZ

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	10
Absent :	0

N° 2024-11-09
Objet : **ART CONTEMPORAIN ANNÉE 2025 - DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**
Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Il est prévu au cours de l'année 2025 cinq expositions à la salle d'exposition d'art contemporain de La Conciergerie et une sortie hors les murs :

- trois expositions individuelles : Nicolas Gaillardon, Yannis Belatach et Armin Kane,
- deux expositions collectives,
- deux résidences d'artistes (mars et mai 2025),
- une sortie à la Biennale d'Art Contemporain de Lyon.

Le collectif ARMADA sera également en résidence à la Conciergerie ; il organisera les manifestations et projets suivants :

- la création et la diffusion de concepts,
- le Lieu d'Expression et de Création Contemporaine (LECC) en lien avec les étudiants de l'Université Savoie Mont-Blanc,
- une Nuit de La Création dédiée à l'art contemporain (18ème édition).

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Extrait du registre des délibérations

Enfin, des actions de médiations seront menées en direction du public scolaire (partenariats avec les établissements), des publics empêchés et du grand public (visites guidées à la Conciergerie et visite guidée « hors les murs »).

Pour l'ensemble de ce programme 2025, plusieurs publications seront éditées :

- un guide du visiteur pour chaque exposition,
- un catalogue d'artistes,
- un carton d'invitation/vernissage pour chaque exposition.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de sa Commission Culture, a déjà accordé à la Ville une subvention au titre de l'art contemporain au cours des précédents exercices.

La programmation de La Conciergerie correspondant aux critères de subvention, la Ville souhaite à nouveau solliciter l'aide financière de la Région pour l'année 2025.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

* ***sollicite l'aide financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au taux maximum, au titre de l'année 2025, sur le projet art contemporain de La Conciergerie.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

MAIRIE 73290 LA MOTTE-SERVOLEX

Luc BERTHOUD

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20241112-10_12112024-DE
en date du 15/11/2024 ; REFERENCE ACTE : 10_12112024

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 6 novembre 2024
Mise en ligne le 15 novembre 2024

Le douze novembre deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, WILLIGENS, MADELAINE, MM. GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, DOGLIONI, DUBONNET, GASPERONI, GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, MRUGACZ, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, RINCHET.

Procurations :

Mme VERNAZ	à	Mme MADELAINE
M. PICQ	à	Mme DURET
Mme BARRA	à	M. CARENCO
Mme LANNES-BRUN	à	Mme WILLIGENS
Mme TATEIA	à	M. BERTHOUD
Mme E. PALMIERI	à	Mme ROUTIN
Mme GRANIER	à	Mme I. PALMIERI
M. CHARVIN	à	Mme JACQUEMIN
M. FRANCESCATO	à	M. MITHIEUX
Mme SABY	à	M. CALLEWAERT

Secrétaire de séance élue : Madame Maud MRUGACZ

Nombre de Conseillers en exercice :	**33**
Présents :	23
Représentés :	10
Absent :	0

N° 2024-11-10

Objet : **DÉSIMPERMÉABILISATION DE LA COUR D'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LE PICOLET ET DES PARKINGS CLERGEOT ET DE LA VILLA MARIE-JOSÉPHINE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Rapport de Laurent GRILLAUD, Adjoint

La Commune s'est engagée en juin 2022 dans un programme ambitieux de désimperméabilisation et de renaturation des espaces publics en milieu urbain, notamment les parkings et cours d'écoles, dans le cadre de la convention « Eau, Climat, On agit ! » signée avec le Comité Intercommunautaire pour l'Assainissement du Lac du Bourget (CISALB) et Grand Chambéry.

Cet engagement s'est traduit en 2024 par la programmation des travaux de désimperméabilisation et de renaturation des parkings Clergeot et de la Villa Marie-Joséphine, et de la cour d'école élémentaire du Picolet, permettant l'éco-aménagement de 5 320 m² de surface bitumée. Le montant total de l'opération à l'issue de l'attribution du marché de travaux s'élève à 830 857 € H.T.

Dans le cadre de son Contrat Départemental, le Conseil départemental de la Savoie propose une aide financière à destination des communes pour les investissements en faveur du développement durable, de l'adaptation au dérèglement climatique et des équipements et services à la personne.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20241112-10_12112024-DE
en date du 15/11/2024 ; REFERENCE ACTE : 10_12112024

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Extrait du registre des délibérations

L'objectif des travaux de désimperméabilisation proposés étant conforme aux critères du Contrat départemental, la Ville sollicite une aide financière du Département de la Savoie pour mener à bien ce projet, à hauteur de 20 % du montant H.T. total des travaux, soit une subvention de 166 200 € conformément au plan de financement suivant :

Financeur	Montant HT	Taux %
Dpt73 - Contrat départemental	166 200 €	20
Agence de l'Eau – Convention « Eau, Climat on agit ! »	496 630 €	60
Autofinancement	168 027 €	20
TOTAL	**830 857 €**	**100**

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 4 novembre 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

* ***sollicite une aide de 166 200 € auprès du Conseil départemental de la Savoie dans le cadre du Contrat départemental pour les travaux de désimperméabilisation et de végétalisation des parkings Clergeot, Villa Marie-Joséphine et de la cour d'école élémentaire du Picolet,***

* ***sollicite l'autorisation de démarrer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention,***

* ***autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

MAIRIE 73290 LA MOTTE-SERVOLEX

Luc BERTHOUD

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20241112-11_12112024-DE
en date du 15/11/2024 ; REFERENCE ACTE : 11_12112024

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 6 novembre 2024
Mise en ligne le 15 novembre 2024

Le douze novembre deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, WILLIGENS, MADELAINE, MM. GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, DOGLIONI, DUBONNET, GASPERONI, GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, MRUGACZ, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, RINCHET.

Procurations :

Mme VERNAZ	à	Mme MADELAINE
M. PICQ	à	Mme DURET
Mme BARRA	à	M. CARENCO
Mme LANNES-BRUN	à	Mme WILLIGENS
Mme TATEIA	à	M. BERTHOUD
Mme E. PALMIERI	à	Mme ROUTIN
Mme GRANIER	à	Mme I. PALMIERI
M. CHARVIN	à	Mme JACQUEMIN
M. FRANCESCATO	à	M. MITHIEUX
Mme SABY	à	M. CALLEWAERT

Secrétaire de séance élue : Madame Maud MRUGACZ

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	10
Absent :	0

N° 2024-11-11

Objet : **RENATURATION ET DÉSIMPERMÉABILISATION DE LA COUR D'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LE PICOLET – PERMIS D'AMÉNAGER**

Rapport de Laurent GRILLAUD, Adjoint

La Commune a engagé des études pour les travaux de désimperméabilisation de la cour d'école élémentaire Le Picolet.

Au titre de l'article R421-20 du Code de l'Urbanisme, les travaux projetés sont soumis à Permis d'Aménager s'agissant de création d'espaces publics situés dans le périmètre des abords du Domaine Reinach classé monument historique.

Le bureau d'études IMEOS, assisté de l'Atelier Paysager, assure la mission de maîtrise d'œuvre du projet et sera en charge du montage du Permis d'Aménager. Les travaux sont prévus aux vacances scolaires de l'été 2025.

La présente délibération vise à autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de permis d'aménager relatif à ce projet.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20241112-11_12112024-DE
en date du 15/11/2024 ; REFERENCE ACTE : 11_12112024

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Extrait du registre des délibérations

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 4 novembre 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

* ***autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de Permis d'Aménager pour les travaux de renaturation et désimperméabilisation de la cour d'école élémentaire Le Picolet.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

MAIRIE 73290 LA MOTTE-SERVOLEX

Luc BERTHOUD

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20241112-12_12112024-DE
en date du 15/11/2024 ; REFERENCE ACTE : 12_12112024

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 6 novembre 2024
Mise en ligne le 15 novembre 2024

Le douze novembre deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, WILLIGENS, MADELAINE, MM. GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, DOGLIONI, DUBONNET, GASPERONI, GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, MRUGACZ, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, RINCHET.

Procurations :

Mme VERNAZ	à	Mme MADELAINE
M. PICQ	à	Mme DURET
Mme BARRA	à	M. CARENCO
Mme LANNES-BRUN	à	Mme WILLIGENS
Mme TATEIA	à	M. BERTHOUD
Mme E. PALMIERI	à	Mme ROUTIN
Mme GRANIER	à	Mme I. PALMIERI
M. CHARVIN	à	Mme JACQUEMIN
M. FRANCESCATO	à	M. MITHIEUX
Mme SABY	à	M. CALLEWAERT

Secrétaire de séance élue : Madame Maud MRUGACZ

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	10
Absent :	0

N° 2024-11-12

Objet : **MISE EN CONFORMITÉ DES CIRCULATIONS DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LAMARTINE – RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DU FDEC – PROGRAMMATION 2025**

Rapport de Laurent GRILLAUD, Adjoint

Le Conseil départemental a récemment informé la Ville que la Commission permanente, lors de sa séance du 27 septembre 2024, n'a pas été en mesure de retenir l'opération suivante pour la programmation 2024 :

- mise en conformité des circulations de l'école Lamartine.

Dans la mesure où la Ville souhaite maintenir ces demandes pour la prochaine programmation, il convient de fournir une nouvelle délibération statuant en ce sens.

Conformément à la délibération du Conseil départemental du 25 mars 2016, les dossiers de demande de subvention peuvent être déposés jusqu'à 2 ans après la réception des travaux, dès lors qu'ils ont fait l'objet d'une demande préalable avant leur exécution auprès du Conseil départemental : ce dossier de demande de subvention a été réceptionné en décembre 2022. Les travaux ont été réalisés durant les étés 2023 et 2024.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20241112-12_12112024-DE
en date du 15/11/2024 ; REFERENCE ACTE : 12_12112024

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Extrait du registre des délibérations

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 4 novembre 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

* ***confirme la réalisation des travaux de mise en conformité des circulations de l'école élémentaire Lamartine,***

* ***sollicite l'aide maximale du Conseil départemental, au titre du Fonds Départemental d'Équipement des Communes (FDEC - programmation 2025) pour un montant total de 82 000 € H.T. pour les travaux réalisés en 2023 et 2024,***

* ***autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document afférent.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

MAIRIE 73290 LA MOTTE-SERVOLEX

Luc BERTHOUD

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20241112-13_12112024-DE
en date du 15/11/2024 ; REFERENCE ACTE : 13_12112024

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 6 novembre 2024
Mise en ligne le 15 novembre 2024

Le douze novembre deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, WILLIGENS, MADELAINE, MM. GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, DOGLIONI, DUBONNET, GASPERONI, GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, MRUGACZ, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, RINCHET.

Procurations :

Mme VERNAZ	à	Mme MADELAINE
M. PICQ	à	Mme DURET
Mme BARRA	à	M. CARENCO
Mme LANNES-BRUN	à	Mme WILLIGENS
Mme TATEIA	à	M. BERTHOUD
Mme E. PALMIERI	à	Mme ROUTIN
Mme GRANIER	à	Mme I. PALMIERI
M. CHARVIN	à	Mme JACQUEMIN
M. FRANCESCATO	à	M. MITHIEUX
Mme SABY	à	M. CALLEWAERT

Secrétaire de séance élue : Madame Maud MRUGACZ

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	10
Absent :	0

N° 2024-11-13

Objet : **PROJET DE RESTAURATION ET DE SÉCURISATION DES BERGES DE LA LEYSSE – AVIS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Le projet de restauration et de sécurisation des berges de la Leysse, porté par Grand Chambéry et le Cisalb en tant que maître d'ouvrage délégué, fait l'objet d'une instruction en vue d'une enquête publique préalable à une autorisation environnementale et déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLUI-HD de Grand Chambéry. Dans ce cadre, ce projet est soumis à évaluation environnementale.

En application des articles L.122-1 et R.122-7 du code de l'environnement, la Ville de La Motte-Servolex est invitée à se prononcer au titre de la procédure environnementale sur ce dossier dans un délai de deux mois à compter de la saisine par la Préfecture reçue par courrier le 17 octobre 2024.

L'avis délibéré de la collectivité relatif à la procédure environnementale sera joint au dossier d'enquête publique.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20241112-13_12112024-DE
en date du 15/11/2024 ; REFERENCE ACTE : 13_12112024

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Extrait du registre des délibérations

Le projet de travaux de protection contre les inondations et de restauration de la Leysse aval poursuit un double objectif :

- la protection des populations et des biens contre les crues par le renforcement et la reconstruction des digues de la Leysse,
- la restauration écologique de la Leysse par l'élargissement de l'espace digues, la reconnexion des annexes alluviales et la diversification des écoulements, permettant ainsi d'augmenter sa résilience vis-à-vis du réchauffement climatique.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 4 novembre 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

* ***émet un avis favorable au dossier d'évaluation environnementale du projet de restauration et de sécurisation des berges de la Leysse.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

MAIRIE 73290 LA MOTTE-SERVOLEX

Luc BERTHOUD

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20241112-14_12112024-DE
en date du 15/11/2024 ; REFERENCE ACTE : 14_12112024

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 6 novembre 2024
Mise en ligne le 15 novembre 2024

Le douze novembre deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, WILLIGENS, MADELAINE, MM. GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, DOGLIONI, DUBONNET, GASPERONI, GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, MRUGACZ, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, RINCHET.

Procurations :

Mme VERNAZ	à	Mme MADELAINE
M. PICQ	à	Mme DURET
Mme BARRA	à	M. CARENCO
Mme LANNES-BRUN	à	Mme WILLIGENS
Mme TATEIA	à	M. BERTHOUD
Mme E. PALMIERI	à	Mme ROUTIN
Mme GRANIER	à	Mme I. PALMIERI
M. CHARVIN	à	Mme JACQUEMIN
M. FRANCESCATO	à	M. MITHIEUX
Mme SABY	à	M. CALLEWAERT

Secrétaire de séance élue : Madame Maud MRUGACZ

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	10
Absent :	0

N° 2024-11-14

Objet : **SOUTIEN FINANCIER AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE**

Rapport d'Hélène JACQUEMIN, Adjointe

L'enveloppe budgétaire 2024 relative aux subventions pour le soutien financier pour l'acquisition de vélos à assistance électrique et de vélos pliants s'élève à 13 000 €.

Concernant l'acquisition de vélos à assistance électrique, l'aide financière s'élève à 20% du montant H.T. du véhicule, plafonnée à 150 €, attribuée aux véhicules neufs ou d'occasion disposant du marquage CE (plafond porté à 300 € pour les 2 roues électriques et les vélos à assistance électrique de type cargo).

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20241112-14_12112024-DE
en date du 15/11/2024 ; REFERENCE ACTE : 14_12112024

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Extrait du registre des délibérations

Les dossiers proposés ont été vérifiés et validés :

TYPE	NOM	PRÉNOM	ADRESSE	MONTANT ACHAT H.T.	MONTANT SUBVENTION
Vélo électrique	LAURENSON	Gilles	Avenue Charles Albert	2 999,25 €	150,00 €
	KEO	Sakorn	Route du Villard	1 249,99 €	150,00 €
	BOLLON	Viviane	Route du Villard	2 230,83 €	150,00 €
	GAIDIOZ	Gabin	Chemin des Roussettes	1 665,83 €	150,00 €
	GAIDIOZ	Fabien	Chemin des Roussettes	2 499,17 €	150,00 €
	GAIDIOZ	Julie	Chemin des Roussettes	1 999,17 €	150,00 €
	ROSSET	Jean-Marc	Rue Maître Cornille	2 665,83 €	150,00 €
	LESPAGNE	Marie-Françoise	Chemin de la Fontaine	3 732,67 €	150,00 €
	BOUTHORS	Benjamin	Allée de Bellosère	3 332,50 €	150,00 €
				TOTAL :	1 350,00 €
				Déjà versé	8 854,83 €
				TOTAL	**10 204,83 €**
				Solde disponible	**2 795,17 €**

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 4 novembre 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

* ***valide le tableau récapitulatif des aides aux particuliers pour les vélos à assistance électrique et leur accorde les montants proposés.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

MAIRIE 73290 LA MOTTE-SERVOLEX

Luc BERTHOUD

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20241112-15_12112024-DE
en date du 15/11/2024 ; REFERENCE ACTE : 15_12112024

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 6 novembre 2024
Mise en ligne le 15 novembre 2024

Le douze novembre deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, WILLIGENS, MADELAINE, MM. GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, DOGLIONI, DUBONNET, GASPERONI, GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, MRUGACZ, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, RINCHET.

Procurations :

Mme VERNAZ	à	Mme MADELAINE
M. PICQ	à	Mme DURET
Mme BARRA	à	M. CARENCO
Mme LANNES-BRUN	à	Mme WILLIGENS
Mme TATEIA	à	M. BERTHOUD
Mme E. PALMIERI	à	Mme ROUTIN
Mme GRANIER	à	Mme I. PALMIERI
M. CHARVIN	à	Mme JACQUEMIN
M. FRANCESCATO	à	M. MITHIEUX
Mme SABY	à	M. CALLEWAERT

Secrétaire de séance élue : Madame Maud MRUGACZ

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	10
Absent :	0

N° 2024-11-15

Objet : **SOUTIEN FINANCIER AUX PARTICULIERS POUR LE RECOURS AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES ET L'ACQUISITION DE RÉCUPÉRATEURS D'EAU PLUVIALE**

Rapport d'Hélène JACQUEMIN, Adjointe

L'enveloppe budgétaire 2024 relative au soutien financier pour l'isolation des bâtiments, le recours aux énergies renouvelables, aux récupérateurs d'eau de pluie et l'acquisition de broyeurs de végétaux s'élève à 13 000 €.

Concernant les centrales photovoltaïques, la subvention forfaitaire de 500 € concerne les installations de particuliers ou de copropriétés d'au minimum 3 kW crête et justifiant des certificats normatifs en vigueur. Les installations doivent être mises en œuvre par des artisans ou entreprises disposant des labels qualité AQPV (ou équivalent) et QualiPV (ou équivalent).

Concernant l'installation de récupérateurs d'eau pluviale, les subventions s'élèvent à 30 % du montant hors taxe du matériel et sont plafonnées à 300 € par foyer et par période de dix ans.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20241112-15_12112024-DE
en date du 15/11/2024 ; REFERENCE ACTE : 15_12112024

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Extrait du registre des délibérations

Les dossiers proposés ont été vérifiés et validés :

TYPE	NOM	PRÉNOM	ADRESSE	MONTANT ACHAT H.T.	MONTANT SUBVENTION
Capteur Photovolt.	GALBIT	Yves	Clos de la Croix de Barby	10 416,67 €	500,00 €
	CLERC	Daniel	Allée Boris Vian	9 166,67 €	500,00 €
	PROVENT	Claude	Chemin des Berthollet	13 325,00 €	500,00 €
Récup'eau	COLLET	Maryline	Clos le Verger	315,83 €	94,75 €
				TOTAL :	1 594,75 €
				Déjà versé	8 009,44 €
				TOTAL	**9 604,19 €**
				Solde disponible	**3 395,81 €**

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 4 novembre 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

* ***valide le tableau récapitulatif des aides aux particuliers pour le recours aux énergies renouvelables et l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale et leur accorde les montants proposés.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

MAIRIE 73290 LA MOTTE-SERVOLEX

Luc BERTHOUD

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20241112-16_12112024-DE
en date du 15/11/2024 ; REFERENCE ACTE : 16_12112024

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 6 novembre 2024
Mise en ligne le 15 novembre 2024

Le douze novembre deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, WILLIGENS, MADELAINE, MM. GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, DOGLIONI, DUBONNET, GASPERONI, GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, MRUGACZ, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, RINCHET.

Procurations :

Mme VERNAZ	à	Mme MADELAINE
M. PICQ	à	Mme DURET
Mme BARRA	à	M. CARENCO
Mme LANNES-BRUN	à	Mme WILLIGENS
Mme TATEIA	à	M. BERTHOUD
Mme E. PALMIERI	à	Mme ROUTIN
Mme GRANIER	à	Mme I. PALMIERI
M. CHARVIN	à	Mme JACQUEMIN
M. FRANCESCATO	à	M. MITHIEUX
Mme SABY	à	M. CALLEWAERT

Secrétaire de séance élue : Madame Maud MRUGACZ

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	10
Absent :	0

N° 2024-11-16
Objet : **EMPLOIS OCCASIONNELS 2025**
Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué

Le recrutement des agents contractuels est prévu par le code général de la Fonction Publique.

Il appartient au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité et pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

Chaque année, les services municipaux font appel régulièrement à du personnel contractuel pour assurer la continuité du service public.

La rémunération sera calculée selon la nature des fonctions concernées, les qualifications et l'expérience des agents. Elle sera limitée à l'indice terminal du grade concerné par le remplacement.

Un recensement de ces besoins pour l'année 2025 a été établi par les différents services et détaillé comme suit :

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20241112-16_12112024-DE
en date du 15/11/2024 ; REFERENCE ACTE : 16_12112024

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Extrait du registre des délibérations

I – SERVICES TECHNIQUES

Service espaces verts (compris manifestations et prêt de matériel)

1 – Missions :
- aide à la préparation des manifestations municipales et associatives,
- manutention pour le prêt/retour de matériel,
- aides ponctuelles aux services (tontes, désherbages, bâtiments divers),
- aide technique pour tous les évènements municipaux de fin d'année (marché de Noël, arbre de Noël des écoles...),
- aide au prêt de matériel aux associations,
- désherbage manuel.

2 –Nombre d'agents, heures :
2 agents pour un total de 300 heures.

Service bâtiments :

1 – Missions :
- renforts pour le ménage de la Mairie, en complément du poste existant (travaux, gros entretien,...),
- renforts d'une ou deux personnes pour les déménagements en période estivale.

2 – Nombre d'agents, heures :
2 agents pour un total de 200 heures.

Service Voirie :

1 – Mission :
- désherbage manuel et travaux divers

2 – Nombre d'agents, heures :
2 agents pour un total de 200 heures.

II – SERVICE ANIMATION

1 – Missions :
- préparation et présence lors des manifestations (Vœux du Maire, Carnaval, Fête de la Musique, exposition Créa, Marché du Père Noël...),
- aide au service, au rangement, au ménage.

2 - Nombre d'agents, heures :
Le nombre maximum d'agents est de 4 par manifestation, pour un total maximum de 100 heures.

III - SERVICE CULTURE

A- Culture

1 – Missions :
- préparation et présence lors des manifestations, expositions et spectacles de la Ville,

- aide à l'installation du matériel (transport et manutention, montage et démontage) pour les spectacles, événements et les expositions d'art contemporain,
- aide au service, aide au rangement, ménage,
- missions de vacances scolaires, d'ateliers, de préparation, d'encadrement...,
- renfort permettant d'anticiper également sur la rentrée scolaire et la continuité de l'action du service public,
- accueil du public et billetterie,
- renfort permanence au public pour diverses expositions,
- missions occasionnelles de mise sous pli et distribution d'outils de communication.

2 – Nombre d'agents, heures :
Le nombre maximum d'agents est de 10 par manifestation, pour un total maximum de 400 heures.

B- **École de Musique**

1 – Missions :
- remplacement ou renfort par des agents contractuels occasionnels pour des compléments d'heures d'enseignement musical ou de missions liées aux activités de l'École de Musique (manifestations, jumelage...),
- remplacements occasionnels d'enseignants artistiques contractuels ou remplacement occasionnel en cas de changement de professeur, notamment à la rentrée scolaire, afin d'assurer la continuité du service public.

Dans chacun de ces cas, la rémunération de la personne sera basée sur le niveau des diplômes français reconnus et correspondant à une grille indiciaire, en tenant compte de l'expérience du candidat et de ses prétentions salariales.

2 – Nombre d'agents, heures :
5 agents pour un maximum de 200 heures.

Pour assurer la continuité du service, les contrats de remplacement ou de renfort pourront être établis sur la période scolaire 2025/2026.

C - **Bibliothèque**

1 – Missions :
- renfort lors de manifestations importantes : salon du livre, expositions..

2 – Nombre d'agents, heures :
2 agents pour un maximum de 100 heures.

V –SERVICE VIE ASSOCIATIVE

1 – Missions :
- renfort pour des missions occasionnelles en cas de manifestations d'envergure,
- remplacement de l'agent d'astreintes le week-end en cas d'absence,
- ménage de la cuisine de la Halle Decroux en cas d'utilisation.

2 – Nombre d'agents, heures :
8 agents pour 300 heures.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Extrait du registre des délibérations

V – SERVICE VIE SCOLAIRE

- recrutement par des agents contractuels pour assurer la continuité du service public dans le cadre du service minimum d'accueil,
- renfort administratif sur la période des inscriptions aux accueils périscolaire et scolaire,
- renfort sur le temps scolaire pour l'entretien des locaux,
- renforts d'agents sur les différentes périodes de ménage approfondi pendant les vacances scolaires pour la période de juillet et août ou vacances d'hiver, de printemps, de Toussaint, ou Noël : 6 agents, soit 300 heures,
- pour les agents contractuels : participation à des formations ou à des réunions de service,
- renfort pour l'accompagnement des élèves au bus scolaire,
- En cas d'augmentation imprévue des effectifs pour le service des repas (2 heures), l'entretien (1 heure 30) et la surveillance des enfants soit 5 agents maximum sur 36 semaines.

Pour assurer la continuité du service, les contrats de renfort pourront être établis sur la période scolaire 2025-2026.

VI – CLEM

- renfort sur les différentes périodes de vacances scolaires, en cas d'augmentation des effectifs, pour le service des repas et l'entretien des locaux.

VII – SUR L'ENSEMBLE DES SERVICES DE LA VILLE

- remplacement pour nécessité absolue de service dans le cadre d'absence d'agents pour formation, concours et examens professionnels, congés exceptionnels ou en absences exceptionnelles autorisées.

- remplacement temporaire de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article L332-13, du code général de la Fonction Publique :
- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé pour invalidité temporaire imputable au service ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- congé de proche aidant ;
- indisponibilité pour détachement de courte durée ;
- disponibilité de courte durée ;

- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Extrait du registre des délibérations

- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
- possibilité de recrutement anticipé d'agent avant le remplacement d'agent titulaire d'un poste en vue d'une transmission des consignes et des savoir faire liés à la fiche de poste (maladie, maternité, départ en retraite, mutation,...etc),
- remplacement d'agent dans l'attente d'un recrutement sur un poste de statutaire,
- besoins saisonniers (emplois d'été) : agents d'exécution sans condition de diplôme recrutés dans les limites de l'enveloppe budgétaire.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

* ***approuve le recours à des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier, et le remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles,***

* ***autorise les recrutements pour l'année 2025, dans les cas indiqués ci-dessus.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

MAIRIE 73290 LA MOTTE-SERVOLEX

Luc BERTHOUD

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20241112-17_12112024-DE
en date du 15/11/2024 ; REFERENCE ACTE : 17_12112024

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 6 novembre 2024
Mise en ligne le 15 novembre 2024

Le douze novembre deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, WILLIGENS, MADELAINE, MM. GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, DOGLIONI, DUBONNET, GASPERONI, GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, MRUGACZ, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, RINCHET.

Procurations :

Mme VERNAZ	à	Mme MADELAINE
M. PICQ	à	Mme DURET
Mme BARRA	à	M. CARENCO
Mme LANNES-BRUN	à	Mme WILLIGENS
Mme TATEIA	à	M. BERTHOUD
Mme E. PALMIERI	à	Mme ROUTIN
Mme GRANIER	à	Mme I. PALMIERI
M. CHARVIN	à	Mme JACQUEMIN
M. FRANCESCATO	à	M. MITHIEUX
Mme SABY	à	M. CALLEWAERT

Secrétaire de séance élue : Madame Maud MRUGACZ

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	10
Absent :	0

N° 2024-11-17

Objet : **RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE À TEMPS NON COMPLET**

Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué

Un poste d'assistant d'enseignement principal de 2ème classe à temps non complet 5/20ème créé par délibération du Conseil municipal du 1er octobre 2024 pour assurer l'enseignement piano sera prochainement vacant.

Cet emploi vacant aura vocation à être occupé par un fonctionnaire mais, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire ne pourrait intervenir, il conviendrait d'ouvrir l'accès à cet emploi de catégorie B, à des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8 alinéa 2 du Code général de la fonction publique.

Ces dispositions permettent de recruter un agent contractuel pour une durée déterminée de trois ans maximum, sur un emploi permanent du niveau de catégorie B dès lors que la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20241112-17_12112024-DE
en date du 15/11/2024 ; REFERENCE ACTE : 17_12112024

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Extrait du registre des délibérations

Le contrat de l'agent est renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat peut être reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera établie, selon les qualifications et l'expérience professionnelle de l'agent, par référence à la grille indiciaire du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, augmentée des primes et indemnités selon les conditions en vigueur de la collectivité.

L'agent devra donc justifier d'un diplôme d'État de professeur de musique ou d'un diplôme d'études musicales de piano avec une expérience d'enseignement dans cette discipline.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

****autorise le recrutement d'un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 alinéa 2, pour une durée de trois ans, renouvelable par décision expresse, selon les conditions définies ci-dessus, et sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

MAIRIE 73290 LA MOTTE-SERVOLEX

Luc BERTHOUD

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20241112-18_12112024-DE
en date du 15/11/2024 ; REFERENCE ACTE : 18_12112024

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 6 novembre 2024
Mise en ligne le 15 novembre 2024

Le douze novembre deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, WILLIGENS, MADELAINE, MM. GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, DOGLIONI, DUBONNET, GASPERONI, GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, MRUGACZ, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, RINCHET.

Procurations :

Mme VERNAZ	à	Mme MADELAINE
M. PICQ	à	Mme DURET
Mme BARRA	à	M. CARENCO
Mme LANNES-BRUN	à	Mme WILLIGENS
Mme TATEIA	à	M. BERTHOUD
Mme E. PALMIERI	à	Mme ROUTIN
Mme GRANIER	à	Mme I. PALMIERI
M. CHARVIN	à	Mme JACQUEMIN
M. FRANCESCATO	à	M. MITHIEUX
Mme SABY	à	M. CALLEWAERT

Secrétaire de séance élue : Madame Maud MRUGACZ

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	10
Absent :	0

N° 2024-11-18

Objet : **CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE PAPIER, D'ENVELOPPES ET DE MEDIAS POUR TRACEUR – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal

La Ville de Chambéry a constitué et coordonné en 2021 un groupement de commandes avec Grand Chambéry, Savoie Déchets, le Centre Communal d'Action Sociale de Chambéry, les communes de La Motte-Servolex, Barberaz, Bassens, Cognin, La Ravoire, Lescheraines, Montagnole, Saint-Cassin et Sonnaz en vue de la passation de marchés publics communs de fourniture de papier et d'enveloppes.

Ces accords-cadres à bons de commande arrivent à échéance en mars 2025.
Afin de poursuivre cette démarche d'achat mutualisé dans un objectif de coordination, d'efficience et d'obtenir des conditions financières plus intéressantes, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes coordonné par la ville de Chambéry, avec les parties suivantes ayant manifesté leur intérêt :

- Grand Chambéry,
- Savoie Déchets,
- le Centre Communal d'Action Sociale de Chambéry,
- la ville de La Motte-Servolex,
- la ville de Barberaz,
- la ville de Bassens,
- la ville de Cognin,
- la ville de Lescheraines

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Extrait du registre des délibérations

- la ville de Montagnole,
- la ville de Sonnaz.

Chaque membre du groupement exécutera les marchés pour la partie qui le concerne.
La commission d'appel d'offres compétente est celle de la ville de Chambéry.
La consultation à initier par le coordonnateur sera lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du code de la commande publique, en vue de la passation d'accords-cadres avec émission de bons de commande sans montant minimum et avec montant maximum.
Le périmètre d'achat qui fera l'objet d'un allotissement au terme de la phase de définition des besoins concerne :
Lot 1 - Papier pour tout copieur et imprimante laser ou à jet d'encre – Format A4 et A3 en 80 g,
Lot 2 - Papier Offset et PREPRINT 32*45 cm - De 80 g à 300 g,
Lot 3 - Enveloppes et pochettes "NF environnement" non imprimées et pré-imprimées 1 couleur et/ou quadrichromie,
Lot 4 - Supports pour traceur de type Aquilux, Forex,
Lot 5 - Médias, fournitures et outillages pour traceur.

La Commune de La Motte-Servolex précise que ses besoins concernent les lots 1 et 3.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

* ***approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Chambéry, Grand Chambéry, Savoie Déchets, le Centre Communal d'Action Sociale de Chambéry, les villes de La Motte-Servolex, Bassens, Barberaz, Cognin, Lescheraines, Sonnaz, Montagnole,***

* ***approuve les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes tel qu'annexé au présent rapport,***

* ***accepte le rôle de coordonnateur du groupement par la Ville de Chambéry,***

* ***autorise Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer ladite convention et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,***

* ***autorise le lancement des procédures de marchés afférentes dans le cadre du périmètre de la convention de groupement de commandes.***

Convention annexée

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

MAIRIE 73290 LA MOTTE-SERVOLEX

Luc BERTHOUD

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20241112-18_12112024-DE
en date du 15/11/2024 ; REFERENCE ACTE : 18_12112024

GRAND CHAMBÉRY l'agglomération

Chambéry

SavoieDéchets
SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Centre communal d'action sociale
www.chambery.fr

Bassens Savoie

LA MOTTE SERVOLEX

Montagnole
SAVOIE

Commune de Barberaz

COMMUNE DE SONNAZ
SAVOIE

Lescheraines

VILLE DE Cognin

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE PAPIER, D'ENVELOPPES ET MÉDIAS POUR TRACEUR

ENTRE : La Ville de Chambéry, représentée par son maire, M. Thierry REPENTIN, dûment habilité à la signature de la présente par délibération ..... du Conseil municipal réuni le 4 novembre 2024.

ET : Le CCAS de Chambéry, représenté par , chargée de l'Action Sociale, de l'Enfance et du Handicap, dûment habilitée à la signature de la présente par délibération ..... du conseil d'administration réuni le .....

ET : Grand Chambéry – Communauté d'Agglomération - représentée par , dûment habilité à la signature de la présente par délibération ..... du Bureau réuni le .....,

ET : Le Syndicat Mixte Savoie Déchets, représenté par son Président, Monsieur Lionel MITHIEUX, dûment habilité à la signature de la présente par délibération .....du comité syndical réuni le .....

ET : La Ville de La Motte-Servolex, représentée par son maire, M. Luc BERTHOUD, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n° 2024-11-20 du Conseil municipal réuni le 12 novembre 2024,

ET : La Ville de Sonnaz, représentée par , dûment habilité à la signature de la présente par délibération .....du Conseil municipal réuni le .....,

ET : La Ville de Montagnole, représentée par , dûment habilité à la signature de la présente par délibération .....du Conseil municipal réuni le .....,

ET : La Ville de Lescheraines, représentée par son maire, Gérard MERLIN, dûment habilité à la signature de la présente par délibération..... du Conseil municipal réuni le 22 octobre 2020,

ET : La Ville de Barberaz, représentée par , dûment habilité à la signature de la présente par délibération .....du Conseil municipal réuni le .....,

ET : La Ville de Bassens, représentée par , dûment habilité à la signature de la présente par délibération .....du Conseil municipal réuni le .....,

ET : La Ville de Cognin, représentée par son maire, M. Franck MORAT, dûment habilité à la signature de la présente par délibération ..... du conseil municipal réuni le 6 octobre 2020,

ÉTANT EXPOSÉ QUE :

Les accords-cadres passés en 2021, en groupement de commandes, pour la fourniture de papier, enveloppes et médias pour traceur, viennent à échéance en mars 2025. Il est donc nécessaire de procéder à leur renouvellement.

Les entités concernées souhaitent pour ce faire constituer un groupement de commandes pour leurs besoins selon l'allotissement suivant :

Périmètre d'achat
Lot 1 : Papiers pour tout copieur et imprimantes laser ou à jet d'encre – Format A4 et A3 en 80 g
Lot 2 : Papier offset et préprint - format 32 x 45 cm de 80 g à 300 g
Lot 3 : Enveloppes et pochettes "NF environnement" non imprimées et pré-imprimées 1 couleur et/ou quadrichromie
Lot 4 : Supports pour traceur de type Aquilux, Forex
Lot 5 : Médias pour traceur

Les membres précisent lors de leur adhésion au groupement de commandes par délibération, les lots pour lesquels ils ont un intérêt.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

En application des dispositions des articles L 2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique (CCP), il est constitué entre les membres, approuvant la présente convention, un groupement de commandes relatif à la passation d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec montant maximum pour la fourniture de papier, enveloppes et médias pour traceur, avec prestation de livraison associée, destinées aux services des différents membres pour une durée d'un an ferme, renouvelable trois fois (soit 4 ans maximum).

ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué par :

- la Ville de Chambéry,
- le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Chambéry,
- Grand Chambéry,
- Savoie Déchets,
- la Ville de La Motte-Servolex,
- la Ville de Sonnaz,
- la Ville de Montagnole,
- la Ville de Lescheraines,
- la Ville de Barberaz,
- la Ville de Bassens,
- la Ville de Cognin,

dénommés « membres » du groupement de commandes.

ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La Ville de Chambéry est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Elle a à ce titre la qualité de pouvoir adjudicateur. Le siège du coordonnateur est situé Hôtel de Ville, Place de l'Hôtel de Ville, BP 11105 73011 Chambéry Cedex.

Le coordonnateur est chargé d'attribuer, de signer et de notifier l'accord-cadre. L'exécution de l'accord-cadre est assurée par chaque membre du groupement en fonction de ses besoins propres.

ARTICLE 4 : PROCÉDURE DE DÉVOLUTION DES MARCHÉS

Le coordonnateur réalisera la procédure de consultation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions du code de la commande publique.

ARTICLE 5 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur agit au nom et pour le compte du groupement, ses missions sont les suivantes :

Article 5.1 : assistance dans la définition des besoins

Le coordonnateur assiste les membres dans la définition de leurs besoins.

Article 5.2 : établissement du dossier de consultation des entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

Le coordonnateur réalisera la procédure sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande. La consultation sera allotie.

Article 5.3 : prise en charge des frais

Les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité, ...) sont intégralement supportés par le coordonnateur. Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération du fait de ses fonctions.

Article 5.4 : organisation des opérations de sélection des candidats et choix du titulaire

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des candidats, à savoir notamment :

- La rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence et d'avis d'attribution ;
- La réception et l'ouverture des plis ;
- La rédaction et l'envoi des éventuelles demandes de compléments de candidatures, demandes de précision ;
- L'analyse des candidatures et des offres et la préparation du rapport d'analyse ;
- La convocation et le secrétariat de la Commission d'Appels d'Offres ;
- L'information des candidats retenus et non retenus ;
- La signature et le dépôt de la procédure de passation au contrôle de la légalité ;
- La notification des accords-cadres.

Article 5.5 : transmission des pièces

Le coordonnateur se charge d'adresser aux membres du groupement l'ensemble des pièces constitutives des accords-cadres.

Article 5.6 : Actes modificatifs

Lorsque tous les membres du groupement sont concernés par leur contenu, le coordonnateur assure, sans accord express des assemblées délibérantes des membres, la gestion des avenants n'ayant pas pour effet d'augmenter la masse initiale des prestations prévues à l'accord-cadre initial (ex : substitution par les organes de publication officiels d'indices de coût...). Il en informe les autres membres avant toute décision définitive.

Le coordonnateur les signe pour le compte des autres membres dans le respect des règles en vigueur sur les formalités préalables.

Les avenants augmentant la masse initiale des prestations prévues à l'accord-cadre initial seront signés par le coordonnateur après avoir obtenu l'autorisation expresse de l'organe

délibérant des autres membres et après avoir mis en application les règles en vigueur sur les formalités préalables.

ARTICLE 6 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

La Commission d'Appel d'offres du groupement de commandes est celle du coordonnateur, la Ville de Chambéry.

La Commission d'Appel d'offres procédera à l'attribution des accords-cadres à bons de commande.

ARTICLE 7 : MISSION DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Article 7.1 : définition des besoins

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire préalablement au lancement de la consultation des entreprises.

Article 7.2 : engagement des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- respecter le choix des titulaires correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins ;
- respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur ;
- inscrire à son budget les crédits nécessaires ;
- exécuter les marchés signés par le coordonnateur et procéder au paiement des prestations le concernant ;
- informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution des marchés le concernant.

ARTICLE 8 : ADHÉSION ET RETRAIT DU GROUPEMENT

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention constitutive. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Aucune adhésion d'un membre au groupement ne pourra intervenir après le lancement de la procédure de consultation.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci et jusqu'à expiration de la durée de l'accord-cadre.

A titre indicatif, il est prévu de fixer la durée de l'accord-cadre à 1 an (renouvelable trois fois) à compter de sa date de notification.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment, après délibération de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées à l'article 8 alinéa 3 ci-avant, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois.

Le présent groupement pourra être résilié par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres.

Cette résiliation sera sans effet sur les accords-cadres à bons de commande notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Toute modification de la convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les copies des délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 12 : CAPACITÉ À AGIR EN JUSTICE

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

A compter de l'exécution, en cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice.
Il appartiendra dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement, d'informer le coordonnateur des éventuels litiges et des suites qui leurs sont données.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans les accords-cadres afférents au dossier de consultation. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

ARTICLE 13 : SUBSTITUTION AU COORDONNATEUR

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

ARTICLE 14 : LITIGES RELATIFS À LA PRÉSENTE CONVENTION

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Chambéry, le Pour la Ville de Chambéry	Fait à Chambéry, le Pour Grand Chambéry

Fait à Chambéry, le Pour le CCAS de Chambéry,	Fait à Chambéry, le Pour Savoie Déchets,
Fait à La Motte-Servolex, le Pour la Ville de La Motte-Servolex,	Fait à Barberaz, le Pour la Ville de Barberaz,
Fait à Bassens, le Pour la Ville de Bassens,	Fait à Cognin, le Pour la Ville de Cognin,
Fait à Lescheraines, le Pour la Ville de Lescheraines	Fait à Montagnole, le Pour la Ville de Montagnole,
Fait à Sonnaz, le Pour la Ville de Sonnaz,	

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20241112-19_12112024-DE
en date du 15/11/2024 ; REFERENCE ACTE : 19_12112024

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 6 novembre 2024
Mise en ligne le 15 novembre 2024

Le douze novembre deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, WILLIGENS, MADELAINE, MM. GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, DOGLIONI, DUBONNET, GASPERONI, GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, MRUGACZ, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, RINCHET.

Procurations :

Mme VERNAZ	à	Mme MADELAINE
M. PICQ	à	Mme DURET
Mme BARRA	à	M. CARENCO
Mme LANNES-BRUN	à	Mme WILLIGENS
Mme TATEIA	à	M. BERTHOUD
Mme E. PALMIERI	à	Mme ROUTIN
Mme GRANIER	à	Mme I. PALMIERI
M. CHARVIN	à	Mme JACQUEMIN
M. FRANCESCATO	à	M. MITHIEUX
Mme SABY	à	M. CALLEWAERT

Secrétaire de séance élue : Madame Maud MRUGACZ

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	10
Absent :	0

N° 2024-11-19

Objet : **FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU « LE BOUQUET DES BIBLIOTHÈQUES » - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Le réseau « le Bouquet des bibliothèques » est régi par une convention qui définit les principes de son fonctionnement. Cette convention est ratifiée par chacun des conseils municipaux des sept villes membres. Elle est établie pour une période d'un an reconductible deux fois par tacite reconduction, soit une durée totale de trois ans.

La convention actuellement en vigueur, approuvée par le Conseil municipal le 14 décembre 2021, arrivera à son terme le 31 décembre 2024. C'est pourquoi il est proposé de la renouveler pour trois années supplémentaires.

À l'occasion de ce renouvellement, la commune de Chambéry a demandé le cofinancement des ressources humaines dédiées à l'animation du Bouquet, qui étaient jusqu'à présent mises à disposition gratuitement du Bouquet par Chambéry.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20241112-19_12112024-DE
en date du 15/11/2024 ; REFERENCE ACTE : 19_12112024

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Extrait du registre des délibérations

Après échanges au sein du comité de pilotage regroupant les collectivités du Bouquet, un accord a été trouvé pour le cofinancement de 0,75 équivalent temps-plein répartis sur trois missions : 30 % pour le webmestre, 30 % pour la gestionnaire de la base et 15 % sur le poste de chargé de projet / coordination du Bouquet. La répartition financière correspondante se fera en fonction du nombre d'habitants de chaque commune. Pour La Motte-Servolex, la dépense est estimée à 4 900 € par an.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

****approuve la poursuite de la coopération dans le cadre du Bouquet des bibliothèques pour une année supplémentaire renouvelable deux fois par tacite reconduction, soit une durée totale de trois ans,***

****approuve la mise à jour de la convention de fonctionnement du réseau « le Bouquet des bibliothèques » jointe en annexe, et notamment les dispositions de l'article 4 relatives à la participation des communes au financement des ressources humaines mises à disposition par Chambéry,***

****autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.***

Convention annexée

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

MAIRIE 73290 LA MOTTE-SERVOLEX

Luc BERTHOUD

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20241112-19_12112024-DE
en date du 15/11/2024 ; REFERENCE ACTE : 19_12112024

Convention de fonctionnement du réseau « le Bouquet des Bibliothèques »

Entre :

La Ville de Chambéry, représentée par son maire en exercice, Monsieur Thierry REPENTIN agissant ès qualité en vertu de la délibération n°..... du ....., et demeurant place de l'Hôtel de Ville BP 11105, 73011 Chambéry,

Ci-après dénommée « la Ville de Chambéry »

Et

La Ville de Barberaz, représentée par son maire en exercice, Monsieur Arthur BOIX-NEVEU agissant ès qualité en vertu de la délibération n°..... du ....., et demeurant Place de la mairie, 73000 Barberaz

Ci-après dénommée « la Ville de Barberaz »

Et

La Ville de Challes-les-Eaux, représentée par son maire en exercice, Madame Josette REMY agissant ès qualité en vertu de la délibération n°..... du ....., et demeurant 171 avenue Charles Pillet 73190 Challes-les-eaux,

Ci-après dénommée « la Ville de Challes-les-eaux »

Et

La Ville de Cognin, représentée par son maire en exercice, Monsieur Franck MORAT agissant ès qualité en vertu de la délibération n°..... du ....., et demeurant 8 rue de l'Epine 73160 Cognin,

Ci-après dénommée « la Ville de Cognin »

Et

La Ville de La Motte-Servolex, représentée par son maire en exercice, Monsieur Luc BERTHOUD agissant ès qualité en vertu de la délibération n°..... du ....., et demeurant Hôtel de Ville BP 43, 73290 La Motte-Servolex,

Ci-après dénommée « la Ville de La Motte-Servolex »,

Et

La Ville de La Ravoire, représentée par son maire en exercice, Monsieur Alexandre GENNARO agissant ès qualité en vertu de la délibération n°..... du ....., et demeurant Place de l'Hôtel de Ville BP 72, 73490 La Ravoire,

Ci-après dénommée « la Ville de La Ravoire »

Et

La Ville de Saint-Baldoph, représentée par son maire en exercice, Monsieur Valentin HACHET agissant ès qualité en vertu de la délibération n°..... du ....., et demeurant Chemin de la Mairie, 73190 Saint-Baldoph,

Ci-après dénommée « la Ville de Saint-Baldoph »

Préambule

La mise en réseau de bibliothèques du bassin chambérien a été amorcée en décembre 2015 sur la base d'une « convention constitutive de groupement de commandes pour la mise en œuvre d'un système de gestion informatisé des fonds culturels et de portails documentaires internet ». La convention était passée entre les communes de Chambéry, coordonnateur du groupement, Barberaz et La Motte Servolex.

Le logiciel de bibliothèque « Koha » et le portail « lebouquetdesbibliotheques.fr » ont été mis en service en décembre 2016. Les communes de La Ravoire et de Challes-les-Eaux ont intégré le dispositif en février 2018, la commune de Saint Baldoph au 1er janvier 2021. La commune de Cognin a rejoint le dispositif au premier janvier 2022, en vue de son intégration sur le portail du Bouquet au printemps 2022. A l'élaboration du projet, des pistes de développement ont été dessinées dans le cadre d'un projet culturel, scientifique, éducatif et social rédigé et validé par chaque commune, en lien avec le dossier de subvention pour la ré-informatisation des bibliothèques présenté au ministère de la Culture en 2016.

Le PCSES prévoyait un scénario en 3 étapes :

- La ré-informatisation et la mise en place d'un portail commun
- La mise en commun de certains services et ressources (animations, compétences…)
- La constitution d'un vrai réseau de lecture publique, supposant une carte d'adhésion commune et une tarification unique, ainsi que l'accès à l'ensemble des services.

Aujourd'hui l'étape de ré-informatisation et de mise en place du portail est achevée. Le réseau s'organise pour développer une offre de services lisible et cohérente. Le comité de pilotage du 16 septembre 2020 a acté les trois axes suivants :

- La mise en place d'une carte réseau commune à l'ensemble des bibliothèques du bouquet. Les modalités tarifaires sont présentées dans une annexe à cette convention. Elles sont applicables à compter du 1er janvier 2021, et révisables chaque année.
- La possibilité pour les bibliothèques du bouquet de concevoir et mutualiser des actions culturelles communes.
- Le principe d'une communication relative au fonctionnement du bouquet commune à l'ensemble des bibliothèques du bouquet.

La convention de fonctionnement du réseau « le bouquet des bibliothèques » a été signée fin 2019 par les communes de Barberaz, Challes-les-Eaux, Chambéry, La Motte-Servolex, et La Ravoire, en 2020 par la commune de Saint-Baldoph et en 2021 par la commune de Cognin.

La commune de Chambéry a demandé le cofinancement des postes mis à disposition du bouquet, ce qui fait donc l'objet d'une mise à jour de la présente convention.

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de fixer les principes de fonctionnement et de gouvernance du réseau « Le Bouquet des bibliothèques ».

Article 2 : Périmètre du réseau du bouquet des bibliothèques

Dans la phase actuelle du réseau, les bibliothèques candidates doivent répondre aux critères de classement ou être engagées dans la procédure de classement B1 ou B2 du ministère de la Culture, qui garantit la présence d'un personnel salarié qualifié et des conditions de fonctionnement minimales en termes de budget d'acquisition, d'horaires d'ouverture et de surface.

Article 3 : Gouvernance

Article 3.1 : Le comité de pilotage

Le comité de pilotage a pour rôle de définir les objectifs stratégiques du réseau et ses modalités de fonctionnement.

Le comité de pilotage est composé :

- du maire et /ou de l'adjoint à la culture de chaque commune, accompagné des techniciens de leur choix,
- du responsable de chaque bibliothèque,
- du chef de projet bibliothèque de la Ville de Chambéry
- d'intervenants extérieurs selon les besoins

La direction de la lecture publique de Savoie et Haute-Savoie peut être associée à ce comité selon le sujet traité.

La préparation et la coordination des travaux est assurée par la ville de Chambéry.

Les décisions se prennent à l'unanimité. Chaque collectivité dispose d'une voix.

Article 3.2 : Le comité technique

Le comité technique a pour rôle :

- de mettre en œuvre les décisions du comité de pilotage
- d'assurer le fonctionnement du Bouquet des bibliothèques : maintenance de la base bibliographique, maintenance et évolution du portail.

Il se réunit environ une fois par mois.

Le pilotage est assuré par la bibliothèque de Chambéry.

Le comité technique est composé des responsables des bibliothèques et de membres de leurs équipes selon les sujets traités.

La DSIN (Direction des Système d'Information et du Numérique) mutualisée Grand Chambéry est invitée selon les sujets traités.

Article 4 : Engagement des collectivités

Article 4.1 : Engagements communs à toutes les communes

Chaque commune membre du Bouquet des bibliothèques s'engage à :

- Participer au comité de pilotage
- Participer au comité technique
- Participer aux coûts de maintenance et de développement effectués par le prestataire Biblibre au prorata de la population
- Participer au prorata de la population, aux coûts des campagnes et outils de communication relatifs au bouquet, tels qu'ils ont été définis et validés par le comité de pilotage
- Favoriser la mise en œuvre de projets d'action culturelle communs sur la base d'une répartition concertée des tâches et des coûts en amont de chaque projet.
- Alimenter le catalogue et le portail en contenus
- Informer le réseau de toute évolution en lien avec le PCSES (animations, recrutements, tarification...) et étudier toute possibilité de coordination/harmonisation/enrichissement de l'offre.
- Participer au prorata de la population au financement des postes mis à disposition par Chambéry, selon les dispositions de l'article 4.2

Article 4.2 : Engagements spécifiques de la ville de Chambéry

La ville de Chambéry s'engage à mettre à disposition des ressources humaines afin d'assurer la coordination et le bon fonctionnement de l'ensemble du réseau :

- Le webmestre, à raison de 30% de son temps de travail

- La responsable de la base de données, à raison de 30% de son temps de travail
- Le/la chargé.e de projet BNR et Bouquet, à raison de 15% de son temps de travail.

La mise à disposition du personnel a fait l'objet d'une information au conseil municipal de la Ville de Chambéry. Une évaluation annuelle sera réalisée par le comité de pilotage pour s'assurer de la bonne corrélation entre les quotités prévues et les besoins.

Article 5 : Durée de la convention

Cette convention prend effet à compter du 1er janvier 2025 après signature pour une durée d'un an reconductible deux fois par tacite reconduction.

Il pourra être mis fin à la présente convention par toute partie à condition de respecter un délai de préavis de 2 mois.
Cette dénonciation n'aura pas d'effet sur les engagements déjà pris.

Article 6 : Avenant

Toute modification, notamment l'adhésion de nouveaux membres, fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 7 : Litiges

En cas de résolution amiable infructueuse, tout litige né de l'exécution, l'interprétation, la validité de la présente convention sera soumise au tribunal administratif de Grenoble.

Fait en sept (7) exemplaires originaux

Pour la Ville de Chambéry,

Thierry Repentin, Maire, ou son représentant

Pour la commune de Barberaz,

Arthur Boix-Neveu, Maire, ou son représentant

Pour la commune de Challes-les-Eaux,

Josette Rémy, Maire, ou son représentant

Pour la commune de Cognin,

Franck Morat, Maire, ou son représentant

Pour la commune de La Motte-Servolex,

Luc Berthoud, Maire, ou son représentant

Pour la commune de La Ravoire,

Alexandre Gennaro, Maire, ou son représentant

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20241112-19_12112024-DE
en date du 15/11/2024 ; REFERENCE ACTE : 19_12112024

Pour la commune de Saint-Baldoph,

Valentin Hachet, Maire, ou son représentant